

VILLE DE SARREGUEMINES
PROCES VERBAL

DE LA 43^{ème} SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 SEPTEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la 42ème séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025
2. Rapport d'activité 2024 du délégataire du stationnement payant sur voirie publique
3. Rapport d'activité 2024 du délégataire des parcs de stationnement
4. Rapport d'activité annuel DSP Péri et extrascolaire
5. Avenant au contrat de délégation de service public pour l'accueil péri et extrascolaire
6. Actualisation des tarifs 2025
7. Vote d'une AP-CP pour la rénovation de l'éclairage public
8. Opérations de fiabilisation de l'actif-Correction sur exercices antérieurs
9. Taxe sur les friches commerciales – année 2026 – maintien des taux en vigueur
10. Taxe sur les friches commerciales – année 2026 – liste des biens
11. Recours au vote électronique - Elections professionnelles 2026
12. Actualisation des effectifs au 1er octobre 2025
13. Renouvellement de la convention ACFI avec le CDG de la Moselle
14. Renouvellement de la convention régissant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels confiées au CDG de la Moselle
15. Amélioration des documents contractuels en lien avec les locations et mises à disposition
16. Attribution d'une subvention dans le cadre du Contrat de Ville
17. Contrat de Ville - Versement de subvention 2025 - 2ème programmation
18. Subvention complémentaire à la Ludothèque Beausoleil
19. Décision modificative n°2 du Budget Principal
20. Avenant 1 à la convention de participation à l'étude plan vélo 2024-2034 entre la Ville de Sarreguemines et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC)
21. Rapport modificatif sur l'échange de terrains entre la Ville et l'organisme Sarreguemines Confluences Habitat - parcelles cadastrées section 05 numéro 90 et section 19 numéro 192
22. Acquisition d'un terrain cadastré section 76 numéro 147, sis rue des Noisetiers appartenant aux héritiers HOMER
23. Cession du terrain cadastré provisoirement section 53 numéro 584/50 à Monsieur Joseph MAURER
24. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) - Communications

Par convocation en date du 15 septembre 2025, Monsieur Marc ZINGRAFF, Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 29 septembre 2025, à partir de 18 h 00 dans la salle du Conseil Municipal, pour sa 43ème séance plénière.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Sébastien JUNG, Christine MARCHAL, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI (à partir du point 2), Flore TITEUX, Alain DANN, Isabelle PETER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Ont donné procuration :

- Christine CARAFA à Stéphanie BEDE-VÖLKER
- Nicole BOURESY-DORCKEL à Sébastien JUNG
- Evelyne CORDARY à Corinne THINNES
- Audrey LAVAL à Christiane HECKEL
- Sayah KHARROUBI à Durkut CAN (jusqu'au point 2)
- Nicole MULLER-BECKER à Marc FELD

Était excusé : Eric BAUER

Était non excusé : François BOURBEAU

Etaient également présents pour les services :

Mesdames et Messieurs EBERHART, Directeur Général des Services, KRUCHTEN, Directeur Général Adjoint des Services, KIEHL, Directeur des Services Techniques, KACED, Directeur de Cabinet, ATAMANIUK, Directeur des Affaires Culturelles, ALBERTUS, Directeur Vie Associative et Administration Générale, LIEBGOTT, Directrice Vie Familiale, BITSCH, Directeur de la Communication, CAMILLO, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, DEDDOUCHE, Directrice des Finances, DORMOY, Directrice des Ressources Humaines, DEIANA, Responsable du Service Urbanisme, HANRIOT-FEY, Responsable du Service des Marchés Publics, BENTOUTA-ATTATEBI, Responsable Politique de la Ville, HOFFMANN, Responsable du Service Education, SIBILLE, Responsable Vie Associative/Démocratie Participative, GIORGIEVIC, Responsable du Service Vie des Assemblées/Accueil/Courrier.

*Monsieur **Maxime TRITZ** procède à l'appel des conseillers municipaux.*

Monsieur le Maire : "Merci Maxime. Je vous propose comme d'habitude, comme à chaque fois en préambule, quelques informations. La première à propos de la rentrée scolaire. Comme vous le saviez, on avait évoqué des démarches à mener pour éviter ou limiter les fermetures de classes. Au regard de la situation à la rentrée, il nous a été accordé le maintien d'un poste qui était menacé à l'école de la Montagne Supérieure. A été accordé aussi un temps complet de décharge pour la Directrice des Faïenceries avec en plus un mi-temps pour gérer les élèves qu'elle devait elle-même prendre en charge.

Quelques informations aussi en matière de sécurité. Pour rappel, au mois d'octobre arrivera notre septième agent de police municipale pour compléter une équipe qui, souvenez de cette décision qu'on avait prise, sera dotée de caméras piétons, qui sera armée et au contrôle d'un nouveau réseau de caméras de vidéoprotection qui sera étendu, enrichi régulièrement, qui l'est déjà d'ailleurs régulièrement puisqu'on est à 87 caméras. Le mouvement est amorcé et une dizaine de caméras supplémentaires annoncées au printemps dernier vont arriver. Tout cela se met en place pour veiller bien sûr à la protection de notre population.

En matière de culture et d'attractivité. Annoncée là aussi au printemps, "Cléopâtre" est arrivée. Notre Joconde est arrivée au musée et a dopé de suite les visites lors des Journées du Patrimoine puisque plus de 1 000 visiteurs ont été recensés à notre musée alors qu'il y en avait 373 l'année d'avant. C'est bien un élément d'attractivité pour notre territoire que nous avons acquis-là.

Vous avez également sur les pupitres les programmes de notre saison culturelle lancée vendredi dernier avec un spectacle des "Sea Girls". Une saison culturelle bien sûr qui s'annonce palpitante.

Pour finir avec un point de solidarité, je vous informe que la course rose des Sarregueminoises contre le cancer organisée, vous le savez, par le CAN et ses partenaires dont l'Intermarché, INEOS, la Ville a permis la remise d'un chèque de 13 500 € à Francis FLAMAIN de la Ligue contre le cancer. On peut bien sûr retenir ce très beau résultat.

Et il y aura bientôt Octobre Rose qui va commencer, programme de sensibilisation sur notre ville contre le cancer du sein, un programme mutualisé entre la Ville et la CASC. Je ne voudrais pas arrêter sans vous appeler à applaudir le CAN et tous ses partenaires pour le beau chèque qui a été remis à la Ligue contre le cancer".

Applaudissements

Madame Bernadette HILPERT : *"Monsieur le Maire, dans le cadre des informations, je souhaiterais vous demander un point de situation de la crèche si c'est possible puisque on a déjà eu des informations en juin. Il y a des choses qui devaient se passer cet été. Je n'ai pas eu de nouvelles de la commission de suivi, je sais que la situation est difficile, l'employeur est toujours aussi indélicat. Il y a des gens sans salaire depuis trois mois donc j'aurais aimé un point de situation des personnels de la Ville".*

Monsieur le Maire : *"Madame HILPERT, je prends bonne note de votre question. En vertu de l'article 20 du règlement intérieur du Conseil Municipal, quand c'est des questions qui sont très précises comme maintenant là sur ce point et qui vont entraîner un débat, des discussions qui risquent d'être longues, l'article 20 est très clair. Normalement, ces questions doivent nous être adressées en amont du Conseil Municipal, et elles trouveront réponse à la fin. Vous aurez réponse sur ces points. Je peux vous dire simplement que la question a été suivie très régulièrement et nous avons pris bien sûr toutes les dispositions pour qu'au moment de la rentrée tout aille de la meilleure manière possible et j'ai rencontré moi-même les gens au cours des derniers temps. Je pense que pour les éléments de prudence ou les questions que vous posez très précisément, nous en avons pris note et vous aurez les éléments de réponse là-dessus, je m'y engage".*

1. Approbation du procès-verbal de la 42ème séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le procès-verbal de la 42ème séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Flore TITEUX, Alain DANN, Isabelle PETER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Ont donné procuration : Christine CARAFA pouvoir à Stéphanie BEDE-VOLKER, Nicole BOURESY-DORCKEL pouvoir à Sébastien JUNG, Evelyne CORDARY pouvoir à Corinne THINNES, Sayah KHARROUBI pouvoir à Durkut CAN, Audrey LAVAL pouvoir à Christiane HECKEL, Nicole MULLER-BECKER pouvoir à Marc FELD

Sur le rapport de Monsieur Marc ZINGRAFF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Décide 33 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

– D'approuver le procès-verbal de la 42ème séance plénière du Conseil Municipal du 30 juin 2025.

2. Rapport d'activité 2024 du délégataire du stationnement payant sur voirie publique

En application de l'article L.1411-3 du CGCT, il est présenté au conseil municipal une synthèse du rapport d'activité de l'exercice 2024 de la Sté INDIGO Infra CGST, délégataire du stationnement sur voirie publique.

Le présent rapport ainsi que le compte de résultat INDIGO ont été présentés à la commission consultative des services publics locaux le 9 septembre 2025 et adressés à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le rapport d'activité complet peut être consulté à tout moment au service de la réglementation du domaine public.

Monsieur Sébastien JUNG : "Bonsoir à toutes et à tous. Effectivement, on va retourner en 2024 et parler de stationnement. Comme vous le savez, à cette époque-là, nous avons deux DSP. Une DSP pour la voirie publique et une autre DSP pour les parcs en ouvrage. Là, c'est le dernier rapport d'activité de l'ancienne délégation. Je rappelle, on parle bien de l'année 2024. Comme c'est un sujet technique complexe, j'ai demandé à notre délégataire représenté par la société INDIGO de venir le présenter. Je précise aussi que le rapport 2024 a été présenté en CCSPL au mois de septembre avec un avis favorable pour la société INDIGO. Le rapport d'activité ne donne pas lieu à un vote, il faudra prendre acte de la délibération. Je vous présente à la gauche, vous pouvez lever la main, Monsieur Damien GOMEZ qui est le responsable de District Lorraine Nord de la société INDIGO dans la Direction Régionale Nord Est et Monsieur Mathieu LANOTTE qui est le Directeur de secteur Grand Est qui ont fait le chemin tout spécialement pour que le rapport soit présenté le plus précisément possible".

Messieurs **LANOTTE** et **GOMEZ** présentent le diaporama commun aux deux rapports d'activité en abordant successivement :

- pour les parcs en ouvrage Carré Louvain et Moulin :

- l'historique du contrat : le contrat a été signé le 27 décembre 2017 et s'est achevé le 31 décembre 2024
- les descriptifs des parkings : nombre de places, niveaux, moyens d'accès et de paiement, les services, les tarifs horaires et les abonnements permanents

- le descriptif de l'exploitation : la prise en main à distance par le CNTO. En 2024, les parkings de Sarreguemines ont enregistré un volume de 2 815 sollicitations (1 300 pour Carré Louvain et 1 505 pour Moulin) témoignant de leurs activités soutenues et de l'importance de son service client. Plus de 89 % des sollicitations ont reçu une réponse en moins de 60 secondes. Les pics d'activité sont observés les vendredis, avec une concentration des demandes au niveau des bornes de sortie.

- la relation clients : en 2024, les parkings de Sarreguemines ont obtenu la note de 82,5 % de satisfaction ce qui est une très bonne note chez INDIGO. Quelques critères pris en compte : barrière d'entrée et de sortie de péage, allées de circulation, rampes d'accès ...

- la maintenance et les travaux portant sur le péage, l'interphonie, la vidéosurveillance, la détection incendie, les extincteurs ... Au Carré Louvain, à la suite d'un sinistre survenu le 23 décembre 2024, il a été remplacé le gabarit de hauteur à l'entrée du parking. Au Moulin, à la suite des crues plusieurs travaux

- l'analyse de l'activité au Carré Louvain : il est noté une hausse de la fréquentation de + 5 % par rapport à l'exercice précédent. La recette horaire augmente de 12 % en lien avec l'augmentation de la fréquentation. Ce parking montre une belle performance en 2024 (+9 %), portée par une augmentation de la fréquentation (+ 5 %) et une augmentation du ticket moyen (+ 6 %). Le mois de décembre 2023 a une fréquentation payante et un chiffre d'affaires très faible, du fait de la prise en charge de la gratuité du stationnement par la Ville de Sarreguemines en 2023. En 2024, seuls les samedis ont été pris en charge. Si l'on retire cette particularité, la fréquentation sur l'année 2024 est en recul de 4 %. Le chiffre d'affaires se maintient avec une hausse d'environ 1 %.

- l'analyse de l'activité au Moulin : en 2024, il est noté une baisse de la fréquentation de -10 % par rapport à l'exercice précédent. La recette horaire augmente de + 2 % sur le même exercice. Le nombre d'abonnements augmente de 7 % en 2024 comparé à 2023. La recette abonnés augmente de 6,4 %, bénéficiant du nombre d'abonnement en hausse et bénéficiant également du changement de tarifs appliqué en mai 2024. La performance économique reste globalement positive entre 2023 et 2024, portée par l'augmentation du ticket moyen et la dynamique des abonnements.

Monsieur **Sébastien JUNG** : "Alors ça a l'air un peu petit, mais tout le monde l'a sur la tablette. Vous pouvez le télécharger dans les annexes, on peut zoomer et évidemment tous les documents sont toujours consultables au service réglementation. Si quelqu'un veut les consulter en papier, tout le rapport annuel 2024 est disponible aussi au service réglementation en papier".
La présentation se poursuit par les comptes de résultat du Carré Louvain et du Moulin.

Puis, Messieurs LANOTTE et GOMEZ développent le rapport d'activité 2024 relatif à la voirie publique en énumérant :

- l'historique du contrat

- la zone de stationnement, son descriptif et ses services

- le descriptif de l'exploitation : les interlocuteurs, les faits marquants (la fin des travaux de rénovation du secteur de la vieille-ville. Ces travaux ont fortement impacté l'offre de stationnement, avec de nombreuses places neutralisées remises en service en mars 2024. Également, en raison d'une crue de la Sarre au mois de mai 2024, la rue de la Paix a été inondée, entraînant des dégâts sur les deux horodateurs de la rue immobilisés deux semaines. Concernant le vandalisme, hormis quelques tags, aucun acte n'a été recensé.

- les services (INDIGO NEO, EASYPark)

- la maintenance et les travaux (38 horodateurs, deux horodateurs supprimés place du Marché et rue de l'Eglise, début mars 2024 : remontage et mise en service de deux horodateurs rue de l'Eglise et un horodateur rue de Verdun, après la crue de mai 2024, révision et remise en service des deux horodateurs de la rue de la Paix.

- Analyse de l'activité : en 2024, il est observé une hausse de la fréquentation de +45 % par rapport à l'exercice précédent. Quant à la recette horaire, elle augmente de 12 % en lien avec l'augmentation de la fréquentation. Les recettes globales d'un montant de 272 720 € sont en très forte hausse avec une augmentation de 52 % par rapport à l'année 2023, confirmant l'inversion de la tendance amorcée fin 2023. Cette hausse s'explique par les points suivants : la gestion de la surveillance du stationnement payant par les équipes de Streeteo sur une année pleine et la fin des travaux de rénovation du secteur de la vieille-ville et le retour à la normale quant à l'offre de places de stationnement.

- le compte de résultat fait apparaître une hausse de 20 000 € passant de 13 000 € à 33 000 €.

Monsieur **Sébastien JUNG** : "Merci beaucoup cher Damien, merci beaucoup cher Matthieu, en fait on a fait un mixte des deux présentations". Il n'y a pas de vote, il s'agit simplement de prendre acte. "Maintenant évidemment si vous avez des questions, je suis prêt ou Monsieur LANOTTE ou Monsieur GOMEZ à répondre à vos questions sur le stationnement à Sarreguemines en 2024".

Madame **Bernadette HILPERT** : "Question concernant le Carré Louvain, il y a une baisse de fréquentation si on neutralise décembre. C'est ce qu'on voit déjà et est-ce que ça s'explique ? C'est-à-dire est-ce qu'on explique pourquoi au Carré Louvain on n'arrive pas, je dirais, à valoriser ce parking qui est en plein centre-ville. Enfin qu'est-ce qui fait que, est-ce qu'on a un début d'explication ?

Première question et une suggestion sur les parkings, c'est-à-dire quand on prend 04 h 00 c'est 20 € mais sur les bornes ce n'est pas marqué qu'au bout de 04 h 00 il faut revenir payer".

Monsieur Sébastien JUNG : "Donc là vous parlez du stationnement en voirie".

Madame Bernadette HILPERT : "Oui du stationnement en voirie, c'est-à-dire, ça m'est arrivé je pensais que 04 h 00 ayant payé 20 €, mais je pense c'est peut-être informer simplement sur la borne, suggérer qu'on donne cette information en disant qu'au bout de 04 h 00 vous risquez un procès-verbal. Ce n'est pas évident alors c'est peut-être moi qui ne suis pas évidente dans ma réflexion mais ça pourrait être une information qui peut être donnée".

Monsieur Sébastien JUNG : "Oui, parce que la durée maximale sur la voirie est prévue et n'est pas supérieure à 04 h 00. Après j'imagine, si on veut rester 08 h 00, on peut rester ?".

Madame Bernadette HILPERT : "Ah non, on ne peut pas".

Monsieur Matthieu LANOTTE : "Dans la logique au bout de 04 h 00, on est censé déplacer son véhicule et repayer".

Madame Bernadette HILPERT : "C'est ça et quand vous ne pouvez pas, vous arrivez et vous avez un procès-verbal".

Monsieur Sébastien JUNG : "D'où le parking dans Carré Louvain ou parking du Moulin. Oui, mais après effectivement, il y a toujours des améliorations à faire sur l'affichage. Sur le Carré Louvain, on parle de l'ancien contrat où on avait une demi-heure de gratuité. Maintenant, je n'ai pas les chiffres de 2025, est-ce qu'avec le système de l'heure gratuite, on le verra l'année prochaine lorsqu'on présentera le rapport d'activité de 2025. Je constate aussi et je suis même un peu déçu quand je me stationne au Carré Louvain. Je prends toujours plaisir à me stationner sur le plateau supérieur et c'est vrai que souvent les gens oublient qu'on peut se garer aussi sur le plateau supérieur, c'est-à-dire quand on arrive à la barrière, au lieu de tourner tout de suite à droite, vous avez cette petite montée qui vous permet de vous y garer, il y a un ascenseur, il est accessible, il y a de la place. Je profite aussi de la caméra et de la vidéo pour rappeler aux téléspectateurs qu'on peut se garer aussi sur le plateau supérieur du Carré Louvain. Après c'est des usages qu'on a en ville en fonction de la dépose des enfants à l'Institution Sainte chrétienne, les achats à faire dans le cœur du centre-ville ... Voilà, c'est à chacun de s'approprier les parkings en fonction de son usage. Après, je ne sais pas si vous au niveau technique, vous souhaitez compléter la fréquentation du Carré Louvain".

Monsieur Matthieu LANOTTE : "C'est un équilibre entre Louvain et le Moulin principalement, sans "spoiler" la présentation qu'on fera en 2026 pour l'année 2025, on constate que quand la fréquentation sur le Moulin a tendance à diminuer, elle a tendance à augmenter sur Carré Louvain. C'est un effet de vase communicant, les parkings répondent principalement à un besoin de se rendre dans un lieu à proximité. Donc c'est l'attractivité des lieux à proximité qui fait aussi l'attractivité du parking, en plus de la politique tarifaire qui est en place".

Monsieur Marc FELD : "Deux petites questions, la première concerne les panneaux d'affichage lumineux qu'on a".

Monsieur Sébastien JUNG : "L'affichage dynamique du stationnement".

Monsieur Marc FELD : "Est-ce que les données de ces affichages sont historisées, est-ce qu'elles sont utilisées à votre niveau ou à un autre niveau et est-ce qu'elles se recoupent avec les fréquentations ?".

Monsieur Sébastien JUNG : "Ce que je peux vous dire par rapport à l'affichage du stationnement dynamique, on n'en avait pas, là j'ouvre juste une petite parenthèse dans votre question. Le système va encore être amélioré, on avait, souvenez-vous, évoqué à un moment donné un décalage d'affichage, on avait expliqué que c'était compliqué quand deux véhicules se suivaient, le système pouvait compter qu'un seul véhicule ... donc là on a mis au budget une certaine somme pour améliorer ce système. Et Monsieur LUHMANN qui s'occupe de ça dans la maison me disait que ça va être fait à partir du 13 ou 14 octobre. Donc sur le parking de l'Hôtel de Ville et sur le parking rue de la Montagne, le système sera amélioré. Je ferme la parenthèse, l'affichage des places disponibles sera nettement plus conforme. Maintenant sur la statistique, alors vous évidemment avec les horodateurs, parce que je sais que dans l'une des annexes on voit notamment la fréquentation en voirie, donc j'imagine que vous la mesurez par rapport à l'utilisation des horodateurs ou par rapport à la donnée de l'affichage des stationnements dynamiques ?".

Monsieur **Matthieu LANOTTE** : "On l'utilise vraiment avec les équipements donc soit les horodateurs, soit les bornes d'entrée et de sortie du parking. Le nombre de places qui est affiché sur le compteur dynamique, sa difficulté en termes d'exploitation de données, c'est que ça affiche le nombre de places disponibles à un instant T sans qu'on puisse avoir de la statistique régulièrement, ce que peut nous donner finalement le matériel de péage".

Monsieur **Sébastien JUNG** : "Et sauf erreur, il me semble qu'on voit aussi l'affichage en temps réel sur le site de la Ville au niveau des stationnements, des places disponibles. Ça veut dire que si vous habitez à Sarreguemines ou dans l'agglomération de Sarreguemines, avant de venir, en partant, vous pouvez consulter le site et vous voyez si effectivement quel parking peut être disponible ou pas".

Monsieur **Marc FELD** : "C'est des données indicatives".

Monsieur **Sébastien JUNG** : "C'est des données indicatives, oui".

Monsieur **Marc FELD** : "Merci, deuxième question, vous avez évoqué le chiffre de 50 000 € de hausse de facture d'électricité sur le parking Louvain, ça me paraît important, comment vous l'expliquez surtout qu'on est dans des années 2024 qui devraient être post-crise énergétique".

Monsieur **Matthieu LANOTTE** : "Deux raisons principales à cela. La première c'est qu'on a un décalage d'année en année entre les factures reçues et celles comptabilisées. Pour l'année 2024 avec une fin de contrat en 2024, on a passé une provision en fin d'année pour les factures en attente de réception, ce qui fait que sur l'année 2024 on a plus de douze mois de consommation électrique. La deuxième c'est qu'on a sur le Carré Louvain une rampe chauffante et sur cette dernière la procédure d'utilisation a été modifiée pour éviter le cas de figure qui s'est produit en 2024 qu'elle est restée en position ouverte, en position chauffante alors qu'elle n'aurait pas dû l'être. Donc pendant un mois et demi on a des consommations électriques sur un équipement qui est très énergivore".

Monsieur **Marc FELD** : "Le rôle de cette rampe, c'est de d'éviter le verglas ?".

Monsieur **Matthieu LANOTTE** : "C'est ça".

Monsieur **Sébastien JUNG** : "C'est ça sur le parcours supérieur dont je parlais tout à l'heure, quand il y a de la neige ou du verglas, effectivement il y a un système comme un chauffage au sol, on va dire, qui permet de dégivrer ou de dégeler ou de déneiger la rampe pour pouvoir accéder au plateau supérieur".

Monsieur **Marc FELD** : "Donc il y aurait une erreur et cette erreur n'incombera pas, ne sera pas refacturée à la Ville, j'espère".

Monsieur **Matthieu LANOTTE** : "Non, on voit bien dans le résultat qu'on a apporté notre prix, ça fait partie du résultat d'INDIGO".

Monsieur **Sébastien JUNG** remercie Messieurs LANOTTE et GOMEZ pour la présentation des rapports d'activité.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Isabelle PETER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Ont donné procuration : Christine CARAFA pouvoir à Stéphanie BEDE-VOLKER, Nicole BOURESY-DORCKEL pouvoir à Sébastien JUNG, Evelynne CORDARY pouvoir à Corinne THINNES, Audrey LAVAL pouvoir à Christiane HECKEL, Nicole MULLER-BECKER pouvoir à Marc FELD

Sur le rapport de Monsieur Sébastien JUNG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,

Le rapport d'activité 2024 du délégataire ayant été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 9 septembre 2025

Décide 33 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

- De prendre acte de la communication du rapport d'activité 2024 de la Sté INDIGO Infra CGST, délégataire du stationnement payant sur voirie publique

3. Rapport d'activité 2024 du délégataire des parcs de stationnement

En application de l'article L.1411-3 du CGCT, il est présenté au conseil municipal une synthèse du rapport d'activité de l'exercice 2024 de la Sté INDIGO Infra, délégataire des parcs de stationnement.

Le présent rapport ainsi que les comptes de résultat INDIGO Infra ont été présentés à la commission consultative des services publics locaux, le 9 septembre 2025 et adressés à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le rapport d'activité complet peut être consulté à tout moment au service de la réglementation du domaine public.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Isabelle PETER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Ont donné procuration : Christine CARAFA pouvoir à Stéphanie BEDE-VOLKER, Nicole BOURESY-DORCKEL pouvoir à Sébastien JUNG, Evelyne CORDARY pouvoir à Corinne THINNES, Audrey LAVAL pouvoir à Christiane HECKEL, Nicole MULLER-BECKER pouvoir à Marc FELD

Sur le rapport de Monsieur Sébastien JUNG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,

Le rapport d'activité 2024 du délégataire ayant été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 9 septembre 2025,

Décide 33 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

- De prendre acte de la communication du rapport d'activité 2024 de la Société INDIGO INFRA CGST, délégataire des parcs de stationnement du Moulin et du Carré Louvain

4. Rapport d'activité annuel DSP Péri et extrascolaire

L'activité périscolaire de la Ville de Sarreguemines est régie par une délégation de service public attribuée à la Fédération des Francas de Meurthe et Moselle.

Cette délégation couvre l'accueil périscolaire et l'accueil extrascolaire communément appelé « centres aérés » pour les enfants à partir de 3 ans, et concerne l'animation, la restauration et l'entretien des locaux.

En application de l'article L3131-5 du Code de la commande publique et de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession en année n-1 et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport permet aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il a été présenté, avec le compte de résultat 2024 des Francas Sarreguemines, à la Commission Enseignement du 23/06/2025 et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 09/09/2025.

Une synthèse du rapport est présentée chaque année au Conseil municipal qui en prend acte.

Il est précisé que le rapport d'activité complet peut être consulté à tout moment au Service Education.

*Madame **Carole DIDIOT** introduit le rapport et souhaite la bienvenue à Madame Pauline FATH qui a déjà, par le passé, présenté le rapport d'activité du délégataire concernant le périscolaire et l'extrascolaire.*

*Madame **Pauline FATH** présente le diaporama en abordant successivement les éléments suivants :*

- le compte de résultat de l'année 2024 : la répartition des charges ; les origines des recettes
- le bilan des ressources humaines : - au 31 décembre 2024, 86 personnes embauchées en CDI/CDII dont 62 animateurs, 6 directeurs de site et adjoints, 14 agents polyvalents, 4 personnels administratifs
 - 33 contrats 9h/semaines
 - 53 contrats 20h/semaine ou plus
- la répartition des effectifs en ETP au 1er janvier 2024 (logistique, secrétariat, animation, direction, coordination)
- le taux de turn-over : 24,07 % (en 2023 : 31,82 %)
- le taux d'absentéisme de l'ordre de 8,39 %
- la fréquentation des accueils : en moyenne 546 enfants ont été accueillis chaque jour sur le temps du midi sur 4 sites, par 85 salariés. La ville compte 22 écoles et plus de 90 000 repas ont été servis soit plus de 7 % par rapport à la moyenne 2023. Les menus comportent 5 composants et un plat principal végétarien est tous les jours proposés.
- le rappel des seuils fixés par site d'accueil :
 - au périscolaire de la Cité : 204
 - au périscolaire des Ecureuils : 219
 - périscolaire Maison de Quartier Felpersviller : 45
 - périscolaire Centre Socioculturel : 160
- les taux d'occupation par site
- l'ouverture d'un mini site à Neunkirch (12 places)

- la fréquentation 2024 - pics et moyenne du périscolaire du midi, tous sites confondus
- la fréquentation moyenne 2019-2024 des plus et des moins de 6 ans
- le pic de fréquentation par an
- la répartition géographique des enfants inscrits en 2024 (Sarreguemines : 763, Autres : 229)
- Sur la question des effectifs : en 2024, les bâtiments périscolaires ont atteint leur capacité maximale (pics à près de 630 enfants/jour en juin). La rentrée de septembre a permis de réguler les inscriptions tout en conservant la qualité d'accueil. Un système de réservation qui vise à être plus juste. L'ouverture de "mini sites" permet de répondre à la demande. Également, une communication constante avec le service Education permet une mise à l'échelle du service périscolaire.
- Les activités phares : apprendre à faire soi-même avec des matériaux choisis, stand bénévole Francas Saint Paul 2024, spectacle UNICEF, les activités de plein-air
- Les perspectives :
 - vers un accueil du "dehors" tout au long de l'année
 - recherche d'un terrain forêt/friche
 - ouverture de sites pour répondre aux besoins des usagers
 - reprise de la formation CPJEPS (apprenti anim)

Après la présentation du rapport d'activité, Madame **Carole DIDIOT** : "Merci Pauline, j'aimerais quand même qu'on puisse reconnaître le travail qui est fait par les FRANCAS. Je pense que le succès vient aussi, on peut le constater par l'augmentation des effectifs, presque 40%, 37, 38% d'augmentation depuis 2019, c'est bien le signe que les familles sont satisfaites du service qui est proposé et au-delà de ce service de l'implication dans la collectivité de manière bénévole de l'équipe des Francas. Je pense que c'est très appréciable et je voudrais leur dire un grand merci".

Monsieur le Maire : "Oui, c'est une présentation très intéressante. On voit un petit peu l'expression du besoin en matière d'attente parentale familiale qui s'exprime là, et la qualité de la réponse qui est proposée d'où les efforts de la Ville en termes d'adaptation avec les Francas pour proposer toujours ce qui est attendu, mais aussi pour avoir une petite longueur d'avance sur la meilleure manière possible de prendre en charge les enfants, donc un grand merci".

Madame **Bernadette HILPERT** : "Oui, merci pour votre rapport qui retrace bien les choses mais la dernière fois on avait dit qu'il y aurait une Commission, donc il n'y a pas eu de commission avant le Conseil".

Madame **Carole DIDIOT** : "La Commission a eu lieu au mois de juin déjà sauf qu'on n'a pas pu passer le point au mois de juin parce qu'il manquait une présentation à la CCSPL qui elle a eu lieu au mois de septembre".

Madame **Bernadette HILPERT** : "Normalement, par rapport à ce qu'on avait déjà évoqué, c'est à dire le fait d'avoir des sites, des petits sites, aller au plus près des habitants ... et on avait dit qu'il y aurait peut-être une commission où il y aurait une réflexion un peu en lien avec l'école. Alors, si, il y a eu une commission au mois de juin, mais toujours est-il que, depuis, je suis un peu en manque de discussions sur ces questions-là".

Madame **Carole DIDIOT** : "Au mois de juin, nous avons annoncé qu'effectivement on avait mis en place Folpersviller et donc après ça nous avons mis en place ce printemps une délocalisation des maternelles de l'école de Neunkirch. Ainsi, les enfants de maternelle, c'est ce que disait Pauline pour 12 enfants, restent à l'école de Neunkirch. Nous avons également un projet Montagne Sup qui doit ouvrir lundi prochain. Nous essayons, là où nous pouvons, de trouver des locaux suffisamment grands, dans les normes pour la PMI et de mettre en place. Ce n'est pas aussi évident que ça parce qu'il faut trouver ces locaux, les maisons de quartier et la cohabitation avec les associations reste très souvent très difficile. Donc on y travaille mais ça prend du temps".

Madame Bernadette HILPERT : "Je n'ai pas de souci sur le fond, mon seul souci c'était on nous a renvoyé dans les débats en disant en commission. Je souhaiterais qu'on ait des moments dans une Commission pour en débattre".

Monsieur le Maire et Madame Carole DIDIOT confirment que le 23 juin dernier la commission s'est tenue.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Isabelle PETER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Ont donné procuration : Christine CARAFA pouvoir à Stéphanie BEDE-VOLKER, Nicole BOURESY-DORCKEL pouvoir à Sébastien JUNG, Evelyne CORDARY pouvoir à Corinne THINNES, Audrey LAVAL pouvoir à Christiane HECKEL, Nicole MULLER-BECKER pouvoir à Marc FELD

Sur le rapport de Madame Carole DIDIOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,

Le rapport d'activité 2024 du délégataire ayant été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 09/09/2025 et à la Commission Enseignement du 23/06/2025.

Décide 33 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

- De prendre acte de la communication du rapport d'activité 2024 de l'Association départementale des Francas de Meurthe-et-Moselle, délégataire du périscolaire.

5. Avenant au contrat de délégation de service public pour l'accueil péri et extrascolaire

L'activité périscolaire de la Ville de Sarreguemines est régie par une délégation de service public attribuée à la Fédération des Francas de Meurthe et Moselle pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2029.

Modification de l'article sur la fréquentation

Le contrat, signé le 16 mai 2024 sur autorisation du Conseil municipal du 15 mai 2024, fixait le seuil des effectifs pouvant être accueillis en simultané sur le temps de pause méridienne à 580 enfants.

Les derniers rapports d'activité du délégataire témoignent d'une augmentation annuelle des demandes, et les accueils sont en dépassement des seuils autorisés dès lors que la collectivité décide de répondre favorablement aux besoins des familles.

Il s'agit donc de régulariser la situation par avenant en augmentant le seuil des effectifs à 628 enfants accueillis en simultané (modification de l'article 10.1 du contrat).

Pour la collectivité, l'augmentation des effectifs représente un coût de 16 585 € sur l'ensemble de la délégation, portant la dépense prévisionnelle 2024/2029 de 7 454 372,66 € à 7 470 957,62 €.

Modification de l'article sur les moyens alloués par le délégant

Avec l'augmentation des effectifs et plus particulièrement du nombre d'enfants scolarisés en maternelle, les espaces des principaux sites périscolaires sont saturés et ne permettront bientôt plus d'accueillir les enfants dans des conditions de pause satisfaisantes, notamment pour les élèves de 3 à 6 ans.

Par ailleurs, le nombre d'autocars alloués au service s'avère à présent insuffisant. C'est pourquoi des sites satellites proches de certaines écoles ont été aménagés pour accueillir les enfants à proximité de l'école, limitant par la même occasion les déplacements en autocar.

L'avenant proposé permet d'inscrire ces sites au contrat (modification de l'article 6.1 du contrat).

Le Conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Isabelle PETER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Ont donné procuration : Christine CARAFA pouvoir à Stéphanie BEDE-VOLKER, Nicole BOURESY-DORCKEL pouvoir à Sébastien JUNG, Evelyne CORDARY pouvoir à Corinne THINNES, Audrey LAVAL pouvoir à Christiane HECKEL, Nicole MULLER-BECKER pouvoir à Marc FELD

Sur le rapport de Madame Carole DIDIOT

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 1411-6 du CGCT autorisant la présentation directe au Conseil Municipal pour tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation inférieure au montant global de 5%

Vu les articles L1121-1 et suivants du Code de la commande publique

Décide 33 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant permettant de régulariser les effectifs et les moyens alloués dans le cadre de la délégation de service public péri et extrascolaire 2024/2029.

6. Actualisation des tarifs 2025

Pour mémoire, lors des séances des 16 décembre 2024, 24 mars 2025 et 19 mai 2025, le Conseil Municipal a procédé au vote puis à la mise à jour des tarifs communaux applicables en 2025.

Il est proposé d'enrichir la grille tarifaire tel qu'exposé ci-après.

Afin de proposer une offre ludique aux collégiens et aux lycéens dans le cadre scolaire (de type journée d'intégration) et pour capter un public de jeunes adultes difficile à conquérir pour un musée, une nouvelle offre de médiation est créée : un *escape-game* mettant à l'honneur le patrimoine faïencier.

Cette offre a été conçue avec un prestataire spécialisé dans la création de ce type de contenu. L'animation sera proposée, dans un premier temps, du 13 au 18 octobre 2025 aux scolaires (en journée) et au grand public (le vendredi et le samedi en soirée).

Plongés en 1868, les visiteurs devront résoudre des énigmes au Moulin de la Blies pour tenter de découvrir qui a volé la nouvelle recette révolutionnaire d'email mise au point par Alexandre de Geiger.

La jauge sera de 32 élèves maximums par classe et, pour le grand public, de 160 personnes (8 personnes par groupes ; 10 départs de groupes chaque soirée, entre 18h30 et 21h30).

Les tarifs de cette nouvelle prestation seraient les suivants :

LIBELLES	Tarif 2025
Escape Game - Tarif par activité, pour une classe (4 groupes de 8 élèves maximum)	120 €
Escape Game – Tarif par personne, pour le grand public	20 €
Escape Game – Tarif -18 ans, pour le grand public	12 €

Les autres tarifs restent inchangés.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'intégrer ces modifications à la grille tarifaire (jointe en annexe).

*Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** introduit le point et Madame **Christine MARCHAL** présente le rapport puisqu'il est question d'une nouvelle offre proposée par les musées visant à diversifier leur public.*

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Isabelle PETER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Ont donné procuration : Christine CARAFA pouvoir à Stéphanie BEDE-VOLKER, Nicole BOURESY-DORCKEL pouvoir à Sébastien JUNG, Evelyne CORDARY pouvoir à Corinne THINNES, Audrey LAVAL pouvoir à Christiane HECKEL, Nicole MULLER-BECKER pouvoir à Marc FELD

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ

Vu l'avis de la commission des finances du 24 septembre 2025,

Considérant les délibérations du Conseil Municipal du 16 décembre 2024, 24 mars 2025 et 19 mai 2025,

Décide 33 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESSE-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

- De modifier la grille tarifaire relative au Musée en créant les tarifs suivants :
Escape Game : → Tarif par activité, pour une classe (4 groupes de 8 élèves maximum) : 120 €/classe →
Tarif par personne, pour le grand public : 20 €/personne
→ Tarif -18ans, pour le grand public :
12 €/personne
- De fixer les tarifs, taxes, redevances diverses et loyers pour l'année 2025 selon le document détaillé ci-annexé, étant précisé que sauf indication spécifique dans le document annexé, ces tarifs sont fixés TTC (toutes taxes comprises).
- D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

7. Vote d'une AP-CP pour la rénovation de l'éclairage public

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur la création de l'AP/CP suivante :

Rénovation de l'éclairage public (25ECLAIRPU) :

Cette AP/CP est créée sur une période de 5 ans, de 2025 à 2029
Imputation budgétaire : 23/512/2315 code opération : 25ECLAIRPU

Montant de l'AP/CP : 1 224 000,- €
Crédits de paiement 2025 : 116 800,- €
Crédits de paiement 2026 : 250 400,- €
Crédits de paiement 2027 : 428 400,- €
Crédits de paiement 2028 : 300 000,- €
Crédits de paiement 2029 : 128 400,- €

Financements prévisionnels attendus : 306 000,- € (25%)
> Etat (DSIL) : 306 000,- €
(Autofinancement : 918 000,- €)

A l'issue de la présentation du rapport par Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ**, Monsieur **Marc FELD** interroge : "J'ai des questions, nous dans la minorité, on n'a pas eu droit aux présentations des technologies, de LED et tout ça, est-ce que vous pouvez peut-être nous expliquer sur quelle technologie on est, mais peut être aussi s'il est prévu des variations de lumière, d'intensité des technologies de ce type-là. Et je profite aussi pour vous indiquer qu'il y a des éclairages LED qui semblent dysfonctionner le long de la voie sur berge près de la rue du Breuil qui clignotent depuis un petit moment, donc à savoir aussi si la fiabilité des nouveaux équipements va être augmentée et puis si la maintenance peut être faite sur ces équipements".

Monsieur le Maire : "On prend bonne note effectivement des endroits où il y a des lampes qui clignotent. Je n'ai pas tous les éléments pour vous donner toute la technicité nécessaire, si quelqu'un souhaite intervenir".

Monsieur Christian DIETSCH : "Je dirais de manière générale, les ampoules LED ont la particularité que contrairement aux lampes sodium où on peut réduire l'intensité seulement de 20%, sur une lampe LED on peut réduire de 80% sans problème, ça c'est le premier point. Deuxième point, il y a trois technologies, une où les lampes ont une certaine puissance, elles sont allumées le soir et éteintes le lendemain sans réglage. Deuxième technologie, il y a des armoires électriques, on met des horloges dans ces armoires électriques, on peut aussi réduire les intensités et donc on travaille par quartier. Et la dernière technologie c'est qu'on travaille par lampe, c'est-à-dire avec un ordinateur on peut régler chaque lampe individuellement. Si on veut par exemple éteindre une rue, on peut éteindre sans problème une rue ou la mettre à 20% ou à 30% ou à 50%", donc ça c'est le cas où on fait de la gestion".

Monsieur le Maire : "Vous voyez avec l'intérêt de pouvoir éclairer un endroit bien particulier parce qu'on trouve qu'il y a un danger quelque part, je pense à des travaux par exemple, donc ce côté extrêmement réglable en matière de sécurité. Pour les usagers je pense qu'il est extrêmement intéressant, sans compter les économies évidemment que ça occasionne parce que pour éclairer un endroit dangereux sur quelques mètres avant, avec certaines technologies, on était obligé d'illuminer tout le quartier".

Monsieur Christian DIETSCH : "On peut aussi rajouter que si on opte pour un réglage à la lampe il y a un gros avantage, c'est que le courant arrive 24 h/24 sur le mât. Ça veut donc dire qu'à ce moment-là, on peut mettre des panneaux lumineux, on peut mettre des caméras sur chaque mât puisqu'on a du courant".

Monsieur Marc FELD : "Oui et là du coup, quelle technologie est retenue, celle par quartier ?".

Christian DIETSCH : "Pour l'instant, on n'a pas retenu de technologie. Il est sûr qu'on a une tendance à se dire qu'il faut faire une régulation par lampe, ce qui me semble à l'heure actuelle, compte tenu de ce que j'ai dit, le plus évident".

Monsieur le Maire : "Oui, nous sommes intéressés par ces technologies qui nous permettent de faire du chirurgical précis. Je rappelle d'ailleurs que dans l'ensemble il s'agit de faire des économies, il s'agit d'être écoresponsable, mais il s'agit aussi de penser à la sécurité. La sécurité qui a fait que pendant ces dernières années, quand on a fait des expériences comme éteindre la nuit, quelquefois en faisant courir quelques risques à certains endroits (des chevilles tordues, des bosses dans les voitures par ci par là). Il s'agit d'éviter tout ce qui est accidentogène la nuit et ce qui est mauvais pour le sentiment de sécurité de nos concitoyens. Donc on essaye de faire un choix qui soit demain celui qui réunisse toutes ces conditions-là".

Monsieur Marc FELD : "Et ça rentre dans le budget qui nous est proposé".

Monsieur le Maire : "Oui justement, il a été relativement difficile de prospecter sur l'ensemble des possibilités qui existent aujourd'hui avec des coûts qui sont souvent prohibitifs pour les communes en règle générale. Nous cherchons la solution la plus adaptée aux technologies, mais on reviendra à un certain moment quand on sera un petit peu plus avancé sur ces questions-là vers vous. Evidemment, nous avons bon espoir là d'une solution qui est tout à fait adaptée à nos finances".

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ : "Pour l'instant on a prévu 1 224 000 € dans cette APCP, évidemment c'est un montant déterminé à l'instant T, on verra en fonction de l'évolution quels seront les ajustements nécessaires en plus ou en moins".

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Isabelle PETER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Ont donné procuration : Christine CARAFA pouvoir à Stéphanie BEDE-VOLKER, Nicole BOURESY-DORCKEL pouvoir à Sébastien JUNG, Evelyne CORDARY pouvoir à Corinne THINNES, Audrey LAVAL pouvoir à Christiane HECKEL, Nicole MULLER-BECKER pouvoir à Marc FELD

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ

Vu les articles L. 4311-3 et L. 3312-4 du CGCT du 19.02.2003, qui prévoient la possibilité pour les régions et les départements de voter les budgets en autorisations d'engagement,

Vu l'article L. 2311-3 du CGCT du 01.01.2005 modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26.08.2005 article 5, qui étend le dispositif aux communes et aux groupements intercommunaux,

Décide 33 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

- de créer la nouvelle AP/CP suivante : Rénovation de l'éclairage public (25ECLAIRPU) :

Cette AP/CP est créée sur une période de 5 ans, de 2025 à 2029

Imputation budgétaire : 23/512/2315

code opération : 25ECLAIRPU

Montant de l'AP/CP : 1 224 000,- €

Crédits de paiement 2025 : 116 800,- €

Crédits de paiement 2026 : 250 400,- €

Crédits de paiement 2027 : 428 400,- €

Crédits de paiement 2028 : 300 000,- €

Crédits de paiement 2029 : 128 400,- €

Financements prévisionnels attendus : 306 000,- € (25%) > Etat (DSIL) : 306 000,- €

(Autofinancement : 918 000,- €)

- D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

8. Opérations de fiabilisation de l'actif-Correction sur exercices antérieurs

Des opérations de fiabilisation de l'actif ont été menées et ont permis de mettre en exergue quelques discordances entre l'actif du comptable et l'actif suivi au sein du logiciel financier.

L'ensemble des différences constatées découlent d'opérations de « suramortissements ».

Le Chapitre 3 - titre 10 du tome 1 de l'instruction M57 développe les modalités d'enregistrement des corrections sur exercices clos. Ces corrections doivent intervenir au cours de l'exercice au cours duquel elles ont été découvertes de manière rétrospective en situation nette, c'est-à-dire au sein du passif de haut de bilan, sans impact sur le compte de résultat. Le compte 1068 doit être mouvementé et cela doit être justifié par une décision de l'assemblée délibérante.

Il est proposé d'autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068 du budget principal par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les amortissements antérieurs détaillés ci-après :

N° INVENTAIRE	Discordance constatée dans l'actif	REGULARISATION
2051170220	SUR AMORTISSEMENT de 3 840,00 € car la base sur la fiche d'inventaire est de 7 680 € au lieu de 3 840 €	Annulation d'amortissement au compte 2805 : 3840 €
000528	SUR AMORTISSEMENT AU DELA DE LA DATE DE CESSON DE 2010 jusqu'en 2017	Annulation d'amortissement au compte 281321 : 233 751,17 €
2018-21828-00149	SUR AMORTISSEMENT CALCULE SUR UNE BASE X2 (suite au rejet et nouveau mandatement)	Annulation d'amortissement au compte 281828 : 43 166,50 €
2182168231VEHACO16	SURAMORTISSEMENT CALCULE SUR LA BASE ERRONEE DE 23 795,61 €	Annulation d'amortissement au compte 281828 : 6440 €
5074	SURAMORTISSEMENT APRES CESSON DU BIEN EN 2016	Annulation d'amortissement au compte 281828 : 1 543,96 €
2183160220EACQ16	SURAMORTISSEMENT SUITE A UNE VALEUR D'ACQ ERRONEE DANS LA FICHE INVENTAIRE	Annulation d'amortissement au compte 281838 : 652,90 €
2184174222	SURAMORTISSEMENT SUITE A UNE VALEUR D'ACQ ERRONEE DANS LA FICHE INVENTAIRE	Annulation d'amortissement au compte 281848 : 189,01 €
2020-2185-00318	SURAMORTISSEMENT DE 1 518 € NON EXPLIQUE	Annulation d'amortissement au compte 28188 : 1 518 €
2188163220MUSACO15	SURAMORTISSEMENT DE 643,60 € DU A UNE VALEUR ERRONEE DANS LA FICHE INVENTAIRE : 930,00 € AU LIEU DE 126 € / NON EXPLIQUE	Annulation d'amortissement au compte 28188 : 643,20 €
-192	SURAMORTISSEMENT DE 1000 € DU A UNE VALEUR ERRONEE DANS LA FICHE INVENTAIRE (CESSON DE 1 000 € NON DEDUITE)	Annulation d'amortissement au compte 28188 : 1 000 €
2023-2315-00110	REIMPUTATION AU COMPTE 2128-REPRISE D'AMORTISSEMENT	Annulation d'amortissement au compte 28158 : 52 898,72 €
2324-2315-00022	REIMPUTATION AU COMPTE 2128-REPRISE D'AMORTISSEMENT	Annulation d'amortissement au compte 28158 : 12 596,61 €
Total :		358 240,97

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie- Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Isabelle PETER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Ont donné procuration : Christine CARAFA pouvoir à Stéphanie BEDE-VOLKER, Nicole BOURESY-DORCKEL pouvoir à Sébastien JUNG, Evelyne CORDARY pouvoir à Corinne THINNES, Audrey LAVAL pouvoir à Christiane HECKEL, Nicole MULLER-BECKER pouvoir à Marc FELD

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ

Vu l'article L2321-2 27° du CGCT, disposant que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire,

Vu le Chapitre 3 - titre 10 du tome 1 de l'instruction M57 développant les modalités d'enregistrement des corrections sur exercices clos,

Considérant que, dans le cadre des travaux de fiabilisation de l'actif du comptable et de l'ordonnateur, il convient de reprendre au compte 1068 des amortissements constatés indûment sur des biens sur des exercices antérieurs,

Décide

33 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

D'autoriser le comptable public à régulariser les amortissements passés sur exercices antérieurs des biens détaillés ci-dessous à hauteur de 358 240,97 € par opération via le compte 1068 :

N° INVENTAIRE	Discordance constatée dans l'actif	REGULARISATION
2051170220	SUR AMORTISSEMENT de 3 840,00 € car la base sur la fiche d'inventaire est de 7 680 € au lieu de 3 840 €	Annulation d'amortissement au compte 2805 : 3840 €
000528	SUR AMORTISSEMENT AU DELA DE LA DATE DE CESSIION DE 2010 jusqu'en 2017	Annulation d'amortissement au compte 281321 : 233 752,17 €
2018-21828-00149	SUR AMORTISSEMENT CALCULE SUR UNE BASE X2 (suite au rejet et nouveau mandatement)	Annulation d'amortissement au compte 281828 : 43 166,50 €
2182168231VEHACQ16	SURAMORTISSEMENT CALCULE SUR LA BASE ERRONEE DE 23 795,61 €	Annulation d'amortissement au compte 281828 : 6440 €
5074	SURAMORTISSEMENT APRES CESSIION DU BIEN EN 2016	Annulation d'amortissement au compte 281828 : 1 543,96 €
2183160220ECIACQ16	SURAMORTISSEMENT SUITE A UNE VALEUR D'ACQ ERRONNE DANS LA FICHE INVENTAIRE	Annulation d'amortissement au compte 281838 : 652,80 €
2184174222	SURAMORTISSEMENT SUITE A UNE VALEUR D'ACQ ERRONNE DANS LA FICHE INVENTAIRE	Annulation d'amortissement au compte 281848 : 189,01 €
2020-2188-00318	SURAMORTISSEMENT DE 1 518 € NON EXPLIQUE	Annulation d'amortissement au compte 28188 : 1 518 €
2188163220MUSACQ15	SURAMORTISSEMENT DE 643,60 € DU A UNE VALEUR ERRONEE DANS LA FICHE INVENTAIRE : 930,60 € AU LIEU DE 126 € / NON EXPLIQUE	Annulation d'amortissement au compte 28188 : 643,20 €
4192	SURAMORTISSEMENT DE 1000 € DU A UNE VALEUR ERRONEE DANS LA FICHE INVENTAIRE (CESSIION DE 1 000 € NON DEDUITE)	Annulation d'amortissement au compte 28188 : 1 000 €
2023-2315-00110	REIMPUTATION AU COMPTE 2128-REPRISE D'AMORTISSEMENT	Annulation d'amortissement au compte 28158 : 52 898,72 €
2324-2315-00022	REIMPUTATION AU COMPTE 2128-REPRISE D'AMORTISSEMENT	Annulation d'amortissement au compte 28158 : 12 596,61 €
Total :		358 240,97

- D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

9. Taxe sur les friches commerciales – année 2026 – maintien des taux en vigueur

Par délibérations (points n°10A et 10B) du 27 septembre 2021, le Conseil Municipal avait adopté :

- L'instauration de la taxe sur les friches commerciales qui s'appliquait à compter du 1^{er} janvier 2022 conformément à l'article 1530 du Code Général des Impôts (CGI). Pour mémoire, la liste des biens susceptibles d'être taxés (situés dans le périmètre Opération de Revitalisation du Territoire) doit être jointe à la délibération pour approbation.
- La majoration des taux en les fixant comme suit :
 - 20% pour la 1^{ère} année d'imposition
 - 30% pour la 2^{ème} année d'imposition
 - 40% à compter de la 3^{ème} année d'imposition

A noter que ces taux correspondent aux taux « majorés » dans la limite du double, cette majoration étant légalement prévue.

Conformément à l'article 1530 du CGI, chaque année, le conseil municipal communique à l'administration des impôts avant le 1^{er} octobre la liste des adresses des biens susceptibles d'être taxés, ainsi que les taux d'imposition retenus.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la liste des biens imposables au 1^{er} janvier 2026, et de reconduire les taux à leur niveau majoré pour 2026.

Il est précisé que l'adoption de 2 délibérations distinctes est requise par les services de l'Etat.

A l'issue de la présentation du point par Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ**, Monsieur **Marc FELD** interroge quant à un retour chiffré.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ : "Alors j'ai un retour chiffré sur les recettes encaissées depuis la date d'instauration de cette taxe. On en a parlé d'ailleurs en commission des finances cette semaine où Nicole MULLER-BECKER était présente. En 2022, nous avons encaissé 24 548 € desquels il faut déduire 4 182 € de dégrèvements accordés par la DGFIP donc vous arrivez à peu près à 20 000 €. En 2023, 31 663 € avec 3 706 € de dégrèvement, donc on est à peu près à 27 000 €. Et en 2024, 67 672 € avec des dégrèvements accordés par la DGFIP à hauteur de 11 505 € ce qui fait un total sur les trois années de 123 883 € avec des dégrèvements accordés par la DGFIP à hauteur de 19 393 €. Cette évolution en augmentation du recouvrement tient évidemment compte de l'évolution des taux

puisque aujourd'hui on a par exemple des biens qui sont taxés à 40 %. Là il y a aussi une réalité que nous avons constatée puisque je préside la Commission Communale de l'Imposition Directe. Nous avons également constaté qu'un certain nombre de propriétaires qui étaient taxés sur ces taxes sur les friches commerciales, ont pris l'attache de la DGFIP en disant, attention, vous me taxez sur un bien qui aujourd'hui n'est plus du tout un bien commercial. Exemple, vous avez parfois sur une adresse donnée, vous avez un fonds de commerce qui est en rez-de-chaussée et ensuite au-dessus vous aviez historiquement un certain nombre de bureaux ou d'annexes voire derrière des cours ou des caves et des greniers ... qui étaient rattachés administrativement et fiscalement au commerce mais qui aujourd'hui ne font plus l'objet d'une activité commerciale. Donc, il y a eu beaucoup de corrections qui ont été faites et on fait le point tous les ans en CCID avec nos amis des services fiscaux. Ça permet aussi de corriger un certain nombre de biens dans leur dénomination commerciale ou non commerciale".

Monsieur Marc FELD : "Merci et est ce qu'on peut mesurer, enfin vous l'avez dit déjà certaines actions des propriétaires envers les services fiscaux, mais est-ce qu'on remarque des mutations ou des changements de comportement, des remises en location ou des reventes qui pourraient être liées à cette taxe ?".

Monsieur Sébastien JUNG : "Les indicateurs, après Jérémie peut compléter s'il le souhaite, les indicateurs que l'on observe sur le terrain sont des ventes, parfois de certains biens commerciaux. Certains en profitent effectivement aussi pour faire, pour faire des travaux et après il y a, comme je le disais, aussi des ventes, vous avez tous accès, sans faire de publicité, au "Boncoin". On peut voir que certaines cellules, on en avait identifié une, notamment celle qui est en entrée du Cœur de Ville dans la rue des Généraux Cremer qui est en vente. Alors est-ce que cette propriétaire le met en vente parce qu'elle est taxée, est-ce qu'elle le met en vente pour bénéficier d'un dégrèvement du DGFIP, ce n'est pas à moi de faire le commentaire, mais en tout cas je pense que ça fait partie des nombreux leviers dont nous disposons pour effectivement redynamiser le centre-ville, contraindre aussi les propriétaires effectivement à faire le nécessaire. Et je pense que si effectivement nous étions aux commandes encore au prochain mandat, on mettra la cinquième vitesse encore, si je puis dire, pour aller encore plus loin et vraiment proposer des contraintes encore plus fortes à certains propriétaires".

Monsieur Marc FELD remercie.

Monsieur le Maire : "Oui, comme ça a toujours été dit, c'est un des leviers dont nous disposons, parmi d'autres, pour essayer de faire bouger les choses et il faut continuer bien sûr à travailler en ce sens-là".

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ : "Pour compléter, je n'aime pas prendre la parole après Monsieur le Maire, mais pour compléter il s'avère que ce qui se fait aujourd'hui à Sarreguemines a été repris par un certain nombre d'autres communes, c'est-à-dire nous avons régulièrement des appels téléphoniques d'autres communes qui nous demandent comment on a mis en place ... Et d'ailleurs on voit pas mal de reportage télévisuel, on a vu tant sur TF1 que sur France 2 récemment, qui reprennent un petit peu ce principe de taxe sur les friches commerciales en disant ce que Monsieur le Maire a dit. Effectivement, c'est un outil parmi tant d'autres, mais en tout cas ce que nous avons mis en place à Sarreguemines, puisqu'à l'époque quand nous avons commencé il y a trois, quatre ans, nous n'étions pas nombreux il y avait, je crois, une ou deux communes qui faisaient notamment dans l'ouest, on était vraiment parmi les toutes premières communes à le faire et aujourd'hui c'est vraiment quelque chose qui est en train de prendre un peu dans d'autres collectivités".

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDEVOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Isabelle PETER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Ont donné procuration : Christine CARAFA pouvoir à Stéphanie BEDE-VOLKER, Nicole BOURESY-DORCKEL pouvoir à Sébastien JUNG, Evelyne CORDARY pouvoir à Corinne THINNES, Audrey LAVAL pouvoir à Christiane HECKEL, Nicole MULLER-BECKER pouvoir à Marc FELD

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ

Vu l'article 1530 du Code Général des Impôts,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 :

- Point 10A, instaurant la Taxe sur les Friches Commerciales à compter du 1er janvier 2022
- Point 10B, majorant du double les taux de taxe Considérant qu'il importe de communiquer à l'administration fiscale les taux retenus et la liste des biens vacants entrant dans le champ d'application de la taxe sur les friches commerciales avant le 1er octobre, par le biais de 2 délibérations distinctes,

Décide 33 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

- De maintenir la taxe sur les friches commerciales pour l'année 2026,
- De maintenir les taux de cette taxe à leurs niveaux actuels, à savoir :
 - 20% pour la 1ère année d'imposition
 - 30% pour la 2ème année d'imposition
 - 40% à compter de la 3ème année d'imposition
- D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

10. Taxe sur les friches commerciales – année 2026 – liste des biens

Par délibérations (points n°10A et 10B) du 27 septembre 2021, le Conseil Municipal avait adopté :

- L'instauration de la taxe sur les friches commerciales qui s'appliquait à compter du 1er janvier 2022 conformément à l'article 1530 du Code Général des Impôts (CGI). Pour mémoire, la liste des biens susceptibles d'être taxés (situés dans le périmètre Opération de Revitalisation du Territoire) doit être jointe à la délibération pour approbation.
- La majoration des taux en les fixant comme suit :
 - 20% pour la 1ère année d'imposition
 - 30% pour la 2ème année d'imposition
 - 40% à compter de la 3ème année d'imposition

A noter que ces taux correspondent aux taux « majorés » dans la limite du double, cette majoration étant légalement prévue. Conformément à l'article 1530 du CGI, chaque année, le conseil municipal communique à l'administration des impôts avant le 1er octobre la liste des adresses des biens susceptibles d'être taxés, ainsi que les taux d'imposition retenus.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la liste des biens imposables au 1er janvier 2026, et de reconduire les taux à leur niveau majoré pour 2026.

Il est précisé que l'adoption de 2 délibérations distinctes est requise par les services de l'Etat.

*Après la présentation du rapport par Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ**, Monsieur le Maire souligne : "Oui, lié à Action Cœur de Ville, dans la définition que vous connaissez maintenant depuis pas mal d'années".*

*Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** : "Il y a une vérification aussi qui est faite sur ces listes puisqu'avec Jérémie on va éventuellement vérifier si les biens sont bien conformes à la liste qui nous est présentée par la DGFIP".*

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Isabelle PETER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Ont donné procuration : Christine CARAFA pouvoir à Stéphanie BEDE-VOLKER, Nicole BOURESY-DORCKEL pouvoir à Sébastien JUNG, Evelyne CORDARY pouvoir à Corinne THINNES, Audrey LAVAL pouvoir à Christiane HECKEL, Nicole MULLER-BECKER pouvoir à Marc FELD

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ

Vu l'article 1530 du Code Général des Impôts, Vu les délibérations du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 :

- Point 10A, instaurant la Taxe sur les Friches Commerciales à compter du 1er janvier 2022
- Point 10B, majorant du double les taux de taxe

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2025 – point n°9 – maintenant la taxe sur les friches commerciales pour l'année 2026 et les taux de cette taxe à leurs niveaux actuels,

Considérant qu'il importe de communiquer à l'administration fiscale les taux retenus et la liste des biens vacants entrant dans le champ d'application de la taxe sur les friches commerciales avant le 1er octobre,

Décide 33 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

- D'approuver la liste jointe en annexe des adresses des biens susceptibles d'être taxés pour l'année 2026,

- D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

11. Recours au vote électronique - Elections professionnelles 2026

Les prochaines élections professionnelles destinées au renouvellement général des instances de dialogue social des trois versants de la fonction publique auront lieu le **10 décembre 2026**.

Les agents publics éliront leurs nouveaux représentants aux comités sociaux territoriaux, commissions administratives paritaires (CAP) et commissions consultatives paritaires (CCP).

Pour cela, il peut être recouru au vote électronique, comme en 2022, pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de dialogue social compétentes pour les agents des collectivités.

La collectivité a en charge l'organisation du scrutin relatif au CST (commun à la Ville et au CCAS). Il est proposé d'organiser le scrutin par vote électronique comme lors des élections professionnelles 2022, afin de calquer les modalités de vote prévues par le CDG pour les autres scrutins (CAP, CCP).

L'article R211-506 du Code Général de la Fonction Publique rend possible la mise en œuvre de ce type de vote « par arrêté de l'autorité territoriale de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placée l'instance, après avis du comité social territorial compétent ».

L'arrêté ou la décision de l'autorité territoriale organisant le vote devra déterminer :

1) Les modalités d'expression des suffrages : par souci de lisibilité et d'égalité de traitement des agents, le seul vote électronique serait organisé pour l'ensemble des agents.

2) Le calendrier et le déroulement des opérations électorales :

Calendrier prévisionnel :

- Septembre 2025 : avis du CST sur le vote électronique et DCM ;
 - Octobre 2025 à février 2026 : choix d'un prestataire pour la conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique, sur la base d'un cahier des charges respectant les dispositions du décret : avis du CST et DCM ;
 - Février 2026 : déclaration auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ;
 - Avril 2026 : sollicitation d'un expert, dont le rapport relatif au système proposé par le prestataire, sera transmis à l'autorité et aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin ;
 - Mai 2026 / octobre 2026 : échanges entre le prestataire et la collectivité (transmission des informations et des documents nécessaires) permettant la configuration du système de vote électronique ;
 - *Fin octobre/ début novembre 2026 : formation donnée aux membres des bureaux de vote électronique (au moins 1 mois avant le scrutin) ; facultatif, sera déterminé ultérieurement en concertation avec les représentants du personnel ;*
 - Début novembre 2026 : mise en place de la cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique ;
 - Mi-novembre 2026 : réception par chaque électeur : d'un courrier et d'un mail (selon prestataire retenu) d'une notice sur le déroulement des opérations, d'un moyen d'authentification, ainsi que des listes des candidats et des professions de foi des syndicats ;
 - Fin novembre 2026 : tests, puis établissement et répartition des clés de chiffrement par bureau de vote et enfin vérification que l'urne électronique est vide et scellée avant le scellement des opérations ;
 - Pendant une durée de 1 à 8 jours avant le scrutin : vote par Internet au travail ou à domicile (ordinateur ou téléphone portable), avec mise à disposition d'un centre d'appels joignable sur la période ;
 - A la clôture du scrutin : scellement automatique, puis dépouillement en présence des Présidents des bureaux de vote et d'au moins 2 délégués de listes ;
 - Etablissement d'un procès-verbal par le Secrétaire du Bureau, contresigné par les autres membres du bureau. Le système de vote est scellé après la décision de la clôture du dépouillement par le Président du bureau de vote (les fichiers supports sont conservés sous scellés pendant 2 ans) ;
- 3) Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin : a priori, les élections auraient lieu un jeudi de décembre 2026, avec une ouverture maximale de 8 jours avant cette date ; la clôture du scrutin pourrait avoir lieu un jeudi de décembre 2026 à 17h ;
- 4) L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif de la solution de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise : le

prestataire et l'expert chargé de rédiger un rapport sur le système proposé seraient choisis conformément aux dispositions réglementaires ;

- 5) La composition de la cellule d'assistance technique : cette cellule comprendrait des membres du Conseil Municipal et des représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin, ainsi que des préposés du prestataire et des agents de la collectivité ;
- 6) Les modalités de fonctionnement du centre d'assistance : ce centre d'appels mis en place par le prestataire serait joignable pendant toute la période du vote électronique ;
- 7) La liste des bureaux de vote électroniques et les modalités de leurs compositions : 1 bureau de vote électroniques serait institués (CST) + éventuellement 1 bureau centralisateur. Chaque Bureau serait composé d'un Président, d'un Secrétaire et d'un délégué de liste de chaque OS chargés du contrôle de la régularité du processus électoral ;
- 8) La gestion des clés de chiffrement et de déchiffrement : chaque membre d'un bureau de vote posséderait deux clés de chiffrement de ce bureau ;
- 9) La détermination des scrutins, l'établissement et l'affichage des listes électorales : il y aurait 1 scrutin (CST) ;
- 10) Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique : il serait proposé de mettre à disposition un poste informatique dans les services extérieurs à l'Hôtel de Ville, considérant que les agents pourront voter sur leur smartphone et leurs tablettes.

Il est demandé l'accord de recourir au vote électronique pour les élections professionnelles de 2026.

L'avis des membres du Comité Social Territorial a été sollicité le 11.09.2025.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Isabelle PETER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Ont donné procuration : Christine CARAFA pouvoir à Stéphanie BEDE-VOLKER, Nicole BOURESY-DORCKEL pouvoir à Sébastien JUNG, Evelyne CORDARY pouvoir à Corinne THINNES, Audrey LAVAL pouvoir à Christiane HECKEL, Nicole MULLER-BECKER pouvoir à Marc FELD

Sur le rapport de Madame Carole DIDIOT

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 251-5 à L 251-9,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2010-112 du 2 février 2010 modifié pris pour l'application des articles 9,10 et 12 de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

Vu la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique,

Vu le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique en faisant évoluer de manière substantielle les dispositions réglementaires relatives aux opérations de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel aux instances de dialogue social de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant que la mise en œuvre du vote électronique par internet est une réponse d'une part, à la gestion de l'étendue du territoire de la Collectivité et, d'autre part, à la gestion diverse du temps de travail des personnels selon les secteurs d'activité dans lesquels ils exercent leur mission,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 septembre 2025,

Décide 33 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

De recourir au vote électronique comme modalité unique de vote pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026 conformément au décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024. L'arrêté ou la décision de l'autorité territoriale organisant le vote devra déterminer :

- 1) Les modalités d'expression des suffrages : par souci de lisibilité et d'égalité de traitement des agents, le seul vote électronique serait organisé pour l'ensemble des agents.
- 2) Le calendrier et le déroulement des opérations électorales :

Calendrier prévisionnel :

- Septembre 2025 : avis du CST sur le vote électronique et DCM ;
 - Octobre 2025 à février 2026 : choix d'un prestataire pour la conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique, sur la base d'un cahier des charges respectant les dispositions du décret : avis du CST et DCM ;
 - Février 2026 : déclaration auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ;
 - Avril 2026 : sollicitation d'un expert, dont le rapport relatif au système proposé par le prestataire, sera transmis à l'autorité et aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin ;
 - Mai 2026 / octobre 2026 : échanges entre le prestataire et la collectivité (transmission des informations et des documents nécessaires) permettant la configuration du système de vote électronique ;
 - *Fin octobre/ début novembre 2026 : formation donnée aux membres des bureaux de vote électronique (au moins 1 mois avant le scrutin) ; facultatif, sera déterminé ultérieurement en concertation avec les représentants du personnel ;*
 - Début novembre 2026 : mise en place de la cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique ;
 - Mi-novembre 2026 : réception par chaque électeur : d'un courrier et d'un mail (selon prestataire retenu) d'une notice sur le déroulement des opérations, d'un moyen d'authentification, ainsi que des listes des candidats et des professions de foi des syndicats ;
 - Fin novembre 2026 : tests, puis établissement et répartition des clés de chiffrement par bureau de vote et enfin vérification que l'urne électronique est vide et scellée avant le scellement des opérations ;
 - Pendant une durée de 1 à 8 jours avant le scrutin : vote par Internet au travail ou à domicile (ordinateur ou téléphone portable), avec mise à disposition d'un centre d'appels joignable sur la période ;
 - A la clôture du scrutin : scellement automatique, puis dépouillement en présence des Présidents des bureaux de vote et d'au moins 2 délégués de listes ;
 - Etablissement d'un procès-verbal par le Secrétaire du Bureau, contresigné par les autres membres du bureau. Le système de vote est scellé après la décision de la clôture du dépouillement par le Président du bureau de vote (les fichiers supports sont conservés sous scellés pendant 2 ans) ;
- 3) Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin : a priori, les élections auraient lieu un jeudi de décembre 2026, avec une ouverture maximale de 8 jours avant cette date ; la clôture du scrutin pourrait avoir lieu un jeudi de décembre 2026 à 17h ;
- 4) L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif de la solution de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise : le prestataire et l'expert chargé de rédiger un rapport sur le système proposé seraient choisis conformément aux dispositions réglementaires ;
- 5) La composition de la cellule d'assistance technique : cette cellule comprendrait des membres du Conseil Municipal et des représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin, ainsi que des préposés du prestataire et des agents de la collectivité ;
- 6) Les modalités de fonctionnement du centre d'assistance : ce centre d'appels mis en place par le prestataire serait joignable pendant toute la période du vote électronique ;
- 7) La liste des bureaux de vote électroniques et les modalités de leurs compositions : 1 bureau de vote électroniques serait institués (CST) + éventuellement 1 bureau centralisateur. Chaque bureau serait composé d'un Président, d'un Secrétaire et d'un délégué de liste de chaque OS chargés du contrôle de la régularité du processus électoral ;
- 8) La gestion des clés de chiffrement et de déchiffrement : chaque membre d'un bureau de vote posséderait deux clés de chiffrement de ce bureau ;

- 9) La détermination des scrutins, l'établissement et l'affichage des listes électorales : il y aurait 1 scrutin (CST) ;
- 10) Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique : il serait proposé de mettre à disposition un poste informatique dans les services extérieurs à l'Hôtel de Ville, considérant que les agents pourront voter sur leur smartphone et leurs tablettes.

12. Actualisation des effectifs au 1er octobre 2025

Dans la perspective des mouvements, des recrutements à venir et du retour du CDG57 sur les promotions internes 2025, il convient de modifier l'état des effectifs, avec effet au 1^{er} octobre 2025 comme indiqué ci-dessous :

FILIERES	CREATIONS	SUPPRESSIONS
PERMANENT		
Administrative		Attaché à 35/35 ^{ème}
		Attaché à 35/35 ^{ème}
		Rédacteur à 35/35 ^{ème}
		Rédacteur à 35/35 ^{ème}
	Adjoint administratif à 35/35 ^{ème}	Rédacteur à 35/35 ^{ème}
	Rédacteur à 35/35 ^{ème}	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème}
Technique		Technicien à 35/35 ^{ème}
		Technicien à 35/35 ^{ème}
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique à 5,5/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique à 4/20 ^{ème}
Animation		Adjoint d'animation à 35/35 ^{ème} au 01/12/2025
NON-PERMANENT		
Animation		Adjoint d'animation à 17,5/35 ^{ème}
	Adjoint d'animation à 10/35 ^{ème}	

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les affectations en fonction et d'inscrire les crédits en fonction de ce qui précède.

L'avis des membres du Comité Social Territorial a été sollicité sur ce point en date du 11.09.2025.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Isabelle PETER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Ont donné procuration : Christine CARAFA pouvoir à Stéphanie BEDE-VOLKER, Nicole BOURESY-DORCKEL pouvoir à Sébastien JUNG, Evelyne CORDARY pouvoir à Corinne THINNES, Audrey LAVAL pouvoir à Christiane HECKEL, Nicole MULLER-BECKER pouvoir à Marc FELD

Sur le rapport de Madame Carole DIDOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, en application de l'article L 411-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du CST en date du 11 septembre 2025,

Décide 33 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

- de procéder aux modifications suivantes du tableau des effectifs permanents et non permanents :

FILIERES	CREATIONS	SUPPRESSIONS
PERMANENT		
Administrative		Attaché à 35/35 ^{ème}
		Attaché à 35/35 ^{ème}
		Rédacteur à 35/35 ^{ème}
		Rédacteur à 35/35 ^{ème}
	Adjoint administratif à 35/35 ^{ème}	Rédacteur à 35/35 ^{ème}
	Rédacteur à 35/35 ^{ème}	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème}
Technique		Technicien à 35/35 ^{ème}
		Technicien à 35/35 ^{ème}
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique à 5,5/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique à 4/20 ^{ème}
Animation		Adjoint d'animation à 35/35 ^{ème} au 01/12/2025
NON-PERMANENT		
Animation		Adjoint d'animation à 17,5/35 ^{ème}
	Adjoint d'animation à 10/35 ^{ème}	

Il y a lieu également de solliciter l'ensemble des autorisations nécessaires au recrutement de personnel

- de remplacement d'agents absents du service,
- non titulaire en cas de besoin, sur un poste vacant,
- saisonnier et occasionnel,

13. Renouvellement de la convention ACFI avec le CDG de la Moselle

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine du professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale prévoit que les règles en matière de santé et de sécurité au travail des livres I à V de la quatrième partie du code du travail s'appliquent aux collectivités et établissement employant des agents régis par la loi n°84-56 du 26 janvier 1984.

En application de l'article 5 de ce décret, un **Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection** en santé et sécurité au travail (ci-après **ACFI**) doit être désigné par l'autorité territoriale qui élabore une lettre de cadrage.

Une convention avait été signée pour les périodes du 1^{er} juin 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 et du 01/01/2023 au 31/12/2025 avec le Centre de Gestion de la Moselle (CDG 57).

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a décidé par délibération du 25 juin 2025 de poursuivre cette mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité pour le compte des collectivités et non affiliées.

Le CDG 57 propose de renouveler le conventionnement pour une période de 3 ans du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Cette mission sera exercée dans le cadre des modalités suivantes ci-dessous.

A noter que les missions de l'ACFI ne peuvent en aucun cas se substituer à celles des assistants de prévention et de la conseillère de prévention (« AP/CP ») de la collectivité, leur mission étant d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

Missions de l'ACFI :

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 5 du décret précité, la fonction d'inspection, exercée en toute indépendance technique, consiste à :

- ✓ Contrôler sur place les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité (cf article 4.1 de ladite convention) notamment Code du Travail 4^{ème} partie livres 1 à 5 et décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;
- ✓ Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure paraissant de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- ✓ En cas d'urgence, proposer à l'autorité territoriale les mesures immédiates jugées nécessaires ; celui-ci rendra compte à la collectivité des suites données.
- ✓ A la suite des visites, un rapport écrit est systématiquement adressé, à l'autorité territoriale qui doit le transmettre au comité compétent en matière d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail ;
- ✓ Pouvoir assister avec voix consultative aux réunions du comité compétent en la matière lorsque la situation de la collectivité est évoquée (cf article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié). Il est averti en temps utile de la tenue des réunions et du contenu de l'ordre du jour.
- ✓ Être consulté en cas de désaccord persistant entre l'autorité territoriale et le Comité Social Territorial (CST) ou sa formation spécialisée (F3SCT) sur la réalité d'un **Danger Grave et Imminent** ou la façon de faire cesser (cf. article 68 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021).

La mission d'inspection intervient à la demande de l'autorité territoriale à partir d'une sollicitation par courriel à prevention@cdg57.fr

Coût horaire et facturation après devis.

Les modalités financières sont :

- Tarif horaire : 65 €
- ½ journée : 200 €
- Journée : 330 €
- Forfait déplacement : 125 € (2h)
- Frais de repas (si journée entière) : 20 €

A l'inverse les missions suivantes pourront être réalisées à titre gracieux :

- ✓ Donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité. Il est également informé de tout évènement ou décision ayant une incidence sur la Santé et la Sécurité au Travail ;
- ✓ Apporter un soutien auprès des conseillers de prévention et de l'autorité territoriale pour de demandes ponctuelles ou lors de visites imprévues.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le renouvellement de la convention avec le CDG 57 à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2028.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Isabelle PETER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Ont donné procuration : Christine CARAFA pouvoir à Stéphanie BEDE-VOLKER, Nicole BOURESY-DORCKEL pouvoir à Sébastien JUNG, Evelyne CORDARY pouvoir à Corinne THINNES, Audrey LAVAL pouvoir à Christiane HECKEL, Nicole MULLER-BECKER pouvoir à Marc FELD

Sur le rapport de Madame Carole DIDIOT

Vu le code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la quatrième partie du code du travail relatif à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 portant sur les principes généraux de prévention,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 juin 2025 fixant les modalités d'intervention de la présente convention,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 septembre 2025.

Considérant que les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection en santé et sécurité au travail (ACFI),

Considérant que la mission d'inspection peut être confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Moselle (CDG 57),

Considérant qu'une telle convention a été signée entre la Ville et le CDG 57 pour les périodes du 1er juin 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 et du 01/01/2023 au 31/12/2025,

Considérant que l'ACFI a notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Décide 32 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEMMASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDEVOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

- de valider le renouvellement de la convention ACFI avec le CDG57 à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2028.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente et tous actes s'y rattachant.

14. Renouvellement de la convention régissant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels confiées au CDG de la Moselle

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, impose aux autorités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. L'article 3 du même décret impose aux employeurs publics l'application des livres I à V de la quatrième partie du code du travail ainsi que les décrets pris pour leur application, et l'article L 717-9 du code rural et de la pêche maritime.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle propose un ensemble de missions permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels dans le but d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Les missions :

- **Un accompagnement à l'élaboration et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).**

Il s'agit d'aider la collectivité en effectuant le relevé des risques dans les services et à l'aide de la documentation disponible, en rédigeant le document unique et en formant un référent de la collectivité chargé de porter la démarche.

Le Centre de Gestion accompagne et forme le ou les référents de prévention de la collectivité pour qu'ils s'approprient le DUERP et le fassent vivre, notamment au travers des mises à jour annuelles et de la concrétisation du plan d'action associé au DUERP.

Le Centre de Gestion peut également sensibiliser les agents et responsables de service à la démarche en leur présentant le Document Unique réalisé.

- **Un accompagnement pour une démarche de prévention des risques psychosociaux.**

Le Centre de Gestion propose une aide au diagnostic et au pilotage de la maîtrise des risques psychosociaux.

- **Référent pour le signalement des actes de violence, harcèlement, sexisme et discriminations.**

L'Article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique rend obligatoire la mise en place d'un dispositif de signalement des actes violents, de harcèlement, sexistes et discriminants dans la fonction publique. Ce dispositif prévoit la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements de ces actes afin d'orienter les victimes ou témoins vers les services chargés de les accompagner et de les soutenir.

Conformément à l'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique, ce dispositif de signalement peut être mis en place par le Centre de Gestion pour le compte de la collectivité.

Pour ce faire, une Cellule Signalement est instituée au sein du Centre de Gestion, composée d'experts de la prévention des risques professionnels, formés aux questions de discriminations et de harcèlement et en capacité d'écouter et d'orienter la victime ou le témoin vers les services et dispositifs existants. La Cellule Signalement est également chargée de prendre contact avec la collectivité pour l'informer de l'alerte et la conseiller sur les mesures qu'elle peut prendre pour établir les faits en lien avec le signalement et le cas échéant traiter la situation.

Le Centre de Gestion peut également sensibiliser les agents lors de la mise en place du dispositif, par la fourniture d'un support ou lors d'une présentation directe aux agents.

- **Diagnostic de conformité réglementaire des documents, affichages et formations.**

Le Centre de gestion propose la réalisation d'un diagnostic des obligations réglementaires en santé et sécurité concernant les documents, affichages et formations obligatoires. L'intervention concerne la réalisation d'un état des lieux de ces obligations, et propose des documents types adaptés aux besoins de la collectivité.

- **Réunions thématiques de sensibilisation et d'information**

Le Centre de Gestion propose d'animer des réunions d'information et/ou de sensibilisation sur des thématiques de prévention des risques professionnels, au bénéfice des agents de la collectivité. La collectivité peut solliciter le Conseiller en prévention ainsi que les Assistants de prévention pour venir animer la réunion dans ses locaux, sur le thème de son choix et pour les agents de son choix.

Coût horaire et facturation après devis.

Les modalités financières sont les suivantes :

- Tarif horaire : 65 €
- ½ journée : 200 €
- Journée : 330 €
- Forfait déplacement : 125 € (2h)
- Frais de repas (si journée entière) : 20 €

Une convention avait été signée pour les périodes du 28 septembre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022 et du 01/01/2023 au 31/12/2025 avec le Centre de Gestion de la Moselle (CDG 57).

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le renouvellement de cette convention avec le CDG 57 à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2028.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Isabelle PETER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Ont donné procuration : Christine CARAFA pouvoir à Stéphanie BEDE-VOLKER, Nicole BOURESY-DORCKEL pouvoir à Sébastien JUNG, Evelyne CORDARY pouvoir à Corinne THINNES, Audrey LAVAL pouvoir à Christiane HECKEL, Nicole MULLER-BECKER pouvoir à Marc FELD

Sur le rapport de Madame Carole DIDOT

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la quatrième partie du code du travail relatif à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 portant sur les principes généraux de prévention,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 juin 2025 fixant les modalités d'intervention de la présente convention

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 septembre 2025

Considérant que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (CDG 57) propose de réaliser un ensemble de missions permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels dans le but d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Considérant que cette mission peut consister, notamment en :

- Un accompagnement à l'élaboration du document unique • Un accompagnement pour une démarche de prévention des risques psychosociaux
- Un diagnostic de conformité réglementaire des documents, affichages et formations
- La mise à disposition d'un référent signalement des actes violents, sexistes et discriminants
- L'organisation de réunions thématiques de sensibilisation et d'information des personnels.

Décide 32 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEMMASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDEVOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

- de valider le renouvellement de la convention avec le CDG57 à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2028.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente et tous actes s'y rattachant.

15. Amélioration des documents contractuels en lien avec les locations et mises à disposition

Le service « Vie associative » dispose de longue date de supports appliqués dans le cadre des locations et mises à dispositions des salles et bâtiments municipaux : contrats, conventions, règlement.

Ces documents s'appliquent aussi bien aux associations qu'aux partenaires, institutions et particuliers.

Or, l'évolution des normes et des attentes mais aussi l'utilisation quotidienne de ces supports nous pousse à les faire évoluer et à les améliorer régulièrement.

Une demande du SDIS soulevée de manière récurrente dans diverses commissions de sécurité mais également quelques comportements peu respectueux constituent donc le prétexte de cette nouvelle étape d'amendement.

Par ailleurs, il s'agit d'en profiter pour également se pencher sur la question des prêts de véhicules aux associations de la Ville et de mettre en place un nouveau règlement et support de réservation.

Pour toutes ces raisons, et afin de disposer de supports opposables, il est proposé de faire valider l'ensemble de ces productions, présentées en annexes, par le Conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Isabelle PETER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Ont donné procuration : Christine CARAFA pouvoir à Stéphanie BEDE-VOLKER, Nicole BOURESY-DORCKEL pouvoir à Sébastien JUNG, Evelyne CORDARY pouvoir à Corinne THINNES, Audrey LAVAL pouvoir à Christiane HECKEL, Nicole MULLER-BECKER pouvoir à Marc FELD

Sur le rapport de Monsieur Denis PEIFFER

Considérant la nécessité de mettre à jour les dits documents, dans le respect des normes

Décide 33 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

De valider en l'état les nouvelles trames des documents suivants :

- Contrat de location des salles associatives
- Convention de mise à disposition des salles associatives
- Règlement intérieur des salles associatives
- Fiche de réservation des véhicules
- Contrat de prêt des véhicules

16. Attribution d'une subvention dans le cadre du Contrat de Ville

Le Contrat de Ville s'est vu attribué une ligne budgétaire de 116 000,00 € dédiés aux projets dans le cadre de la Politique de la Ville.

Le Comité de Pilotage du 19 mars 2025 a décidé de subventionner des actions à hauteur de 103 372,00 €. Le solde est donc de 12 628,00 €.

Afin de répondre aux besoins de l'association « Les Jardins de Beausoleil », qui souhaite faire l'acquisition d'une motobineuse, d'une débroussailleuse et d'une tondeuse à gazon pour un total de 1 393,20 €, le service souhaite verser à cette association la somme équivalente en subvention d'investissement.

Les crédits initialement votés en fonctionnement seront transférés en section d'investissement par décision modificative sur la ligne budgétaire 4212 – 20421 – 13PV.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Isabelle PETER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Ont donné procuration : Christine CARAFA pouvoir à Stéphanie BEDE-VOLKER, Nicole BOURESY-DORCKEL pouvoir à Sébastien JUNG, Evelyne CORDARY pouvoir à Corinne THINNES, Audrey LAVAL pouvoir à Christiane HECKEL, Nicole MULLER-BECKER pouvoir à Marc FELD

Sur le rapport de Monsieur Denis PEIFFER

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide 33 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

- d'accorder à l'association « Les Jardins de Beausoleil » une subvention exceptionnelle d'investissement de 1 393,20 € afin d'acquérir une motobineuse, une débroussailleuse et une tondeuse à gazon.

Les crédits initialement votés en fonctionnement dans le cadre du Contrat de Ville seront transférés en section d'investissement par décision modificative sur la ligne budgétaire 4212 – 20421 – 13PV. - d'autoriser le Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention afférente.

17. Contrat de Ville - Versement de subvention 2025 - 2ème programmation

Lors du Comité de Pilotage du 19 mars 2025, 103 372 € ont été octroyés aux associations œuvrant au sein ou/et en faveur des Quartiers Prioritaires de la Ville.

Dans ce contexte, une enveloppe de 12 628 € n'a volontairement pas été distribuée en vue d'être attribuée à la fin de l'année aux associations présentant des difficultés financières et/ou à des nouveaux projets établis en fin d'année (à condition qu'elles œuvrent également en faveur des QPV).

➤ Au titre de l'Axe Emancipation :

1. Le CCAS

- Cap Rentrée – Ensemble pour bien démarrer l'année : cette action vise à accompagner les familles des QPV dans une période charnière, en apportant des réponses concrètes et préventives sur des enjeux qui touchent directement leur quotidien : santé, nutrition, gestion des écrans, harcèlement, parentalité et équilibre familial.

Budget prévisionnel : 11 500 €

Ville : 11 234,80 €

Au final, l'ensemble des participations de la Ville s'élève à 11 234,80 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025 sous Chapitre 65, Rubrique 52, Article 65748 (Animations-Politique de la Ville).

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Isabelle PETER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Ont donné procuration : Christine CARAFA pouvoir à Stéphanie BEDE-VOLKER, Nicole BOURESY-DORCKEL pouvoir à Sébastien JUNG, Evelyne CORDARY pouvoir à Corinne THINNES, Audrey LAVAL pouvoir à Christiane HECKEL, Nicole MULLER-BECKER pouvoir à Marc FELD

Sur le rapport de Monsieur Denis PEIFFER

Vu le Contrat de Ville signé avec l'Etat le 3 juillet 2015,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide 33 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

- d'attribuer la subvention suivante : – CCAS - Cap Rentrée – Ensemble pour bien démarrer l'année :
11 234,80 € TOTAL : 11 234,80 €
TOTAL GENERAL : 11 234,80 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025 sous Chapitre 65, Rubrique 52, Article 65748 (Animations - Politique de la Ville).

18. Subvention complémentaire à la Ludothèque Beausoleil

A partir de la mi 2024, la Ludothèque s'est engagée dans une démarche de redressement, avec le soutien technique de la Ville, au travers des services « Jeunesse » et « Vie associative ».

A ce titre, l'association avait sollicité initialement une subvention de fonctionnement, pour 2025, d'un montant de 63 700 euros.

Ce montant résulte d'une projection tenant compte de l'ensemble du travail de redressement et de l'accompagnement des services.

Il est donc calculé au plus juste des besoins de l'association tout en tenant compte d'une intention de reconstituer progressivement sa trésorerie par la valorisation de ses actions d'autofinancement.

Pour rappel, le montant des subventions de fonctionnement allouées en 2023 et 2024 sont respectivement de : 40 500 et 55 000 euros.

Dans un souci de prudence et dans le but de voir évoluer la démarche engagée, le Conseil municipal a décidé, lors du vote du budget, d'allouer une subvention initiale de 55 000 euros, le delta pouvant toujours être alloué ultérieurement, selon les besoins avérés et l'évolution du dossier.

En parallèle, les services « Vie associative » et « Jeunesse » ont continué leur travail d'accompagnement et l'association a ainsi pu avancer dans son processus de redressement.

Les projections faites fin 2024 se concrétisent désormais et la Ludothèque semble sur la voie de sa stabilisation financière. Le travail d'accompagnement et de réorientation semble donc porter ses fruits : diminution de la masse salariale, recherche de nouveaux partenaires et dispositifs de fonctionnement, révision de certains tarifs, organisation de nouveaux événements d'autofinancement, abandon de quelques activités non rentables.

Néanmoins, pour aller jusqu'au bout de la procédure, l'association sollicite désormais le complément financier qui permettra de rapprocher le montant annuel sa subvention 2025 de ses projections financières initiales.

A ce titre, la Ludothèque a donc formulé une demande d'aide complémentaire à hauteur de 8700 euros. Ce montant a pour but de couvrir les besoins financiers de la fin de l'année et essentiellement ceux liés aux salaires des animateurs et de la directrice, personnel dont l'effectif a été effectivement revu à la baisse dans le cadre des nouvelles perspectives.

Cette subvention doit également permettre à l'association de compléter les efforts engagés en créant une amorce de trésorerie, gage d'une stabilisation financière à venir.

Proposition

Afin de donner un écho favorable à cette demande et ainsi permettre à l'association de perdurer, il est proposé que le Conseil municipal statue sur le point suivant :

- Attribution d'une aide complémentaire de 8700 euros à la Ludothèque au titre de 2025 à inscrire sous l'imputation 65/30/65748 – 13JE.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Isabelle PETER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Ont donné procuration : Christine CARAFA pouvoir à Stéphanie BEDE-VOLKER, Nicole BOURESY-DORCKEL pouvoir à Sébastien JUNG, Evelyne CORDARY pouvoir à Corinne THINNES, Audrey LAVAL pouvoir à Christiane HECKEL, Nicole MULLER-BECKER pouvoir à Marc FELD

Sur le rapport de Monsieur Denis PEIFFER

Considérant les besoins financiers de l'association « Ludothèque Beausoleil »,

Décide 33 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

- d'attribuer à l'association « Ludothèque Beausoleil » une subvention complémentaire de fonctionnement au titre de l'année 2025, d'un montant de 8 700 euros, inscrite au budget communal sous l'imputation 65/30/65748 - 13JE

19. Décision modificative n°2 du Budget Principal

Il y a lieu d'inscrire par voie de décisions modificatives les ajustements de crédits suivants pour le **budget principal** :

- Ajustement de la section de fonctionnement :

Opérations réelles :

DEPENSES :

➤ Attribution d'une subvention complémentaire à la Ludothèque (point inscrit au présent Conseil) :
65/30/65748 13JE : 8 700,- €

➤ Transfert d'une partie de la subvention de fonctionnement « Contrat de Ville » en investissement pour l'association « Les Jardins de Beausoleil » (point inscrit au présent Conseil) :
65/52/65748 13PV : - 1393,20 €

Opérations d'ordre :

Equilibre de la section de fonctionnement :

Dépenses - Chapitre 023 : virement à la section d'investissement : -7 306,80 €

- Ajustement de la section d'investissement :

Opérations réelles :

DEPENSES :

- Création de l'AP-CP « Rénovation de l'éclairage public » - inscription des crédits de paiements 2025 :
23/512/2315 opération 25ECLAIRPU : 91 800 €
- Transfert d'une partie de la subvention de fonctionnement « Contrat de Ville » en investissement pour l'association « Les Jardins de Beausoleil » (point inscrit au présent Conseil) :
204/4212/20421 13PV : 1393,20 €
- Alimentation de la ligne pour dépenses imprévues :
21/028/21848 : 51 280,- €

RECETTES :

- Notification de la subvention Départementale pour les travaux « Maison des Associations » :
13/325/1313 opération 25VERGERS : 200 000 €
- Création de l'AP-CP « Rénovation de l'éclairage public » - notification de la subvention DSIL :
13/512/13362 opération 25ECLAIRPU : 306 000 €
- Avenant à la convention de participation à l'étude Plan-Vélo (point inscrit au présent Conseil) :
13/845/13251 op.23PLANVELO : - 11 830 €
13/845/1312 op.23PLANVELO : +23 660 €
- Notification de la subvention régionale pour l'acquisition de matériel de vidéo-protection :
13/847/1312 21SX : 40 000 €
- Notification de subventions de l'Etat au titre du FIPD pour l'acquisition de caméras piétons (1 200 €) et de 2 gilets pare-balles (500 €) pour la police municipale : 13/11/1311 PO : 1 700 €
- Notification du fonds de concours de l'EPCI pour les travaux de transformation du terrain de football en gazon naturel au stade de la Blies : 13/322/13151 13SP : 32 250 €
- Recours à l'emprunt :
16/01/1641 : - 440 000,- €

Opérations d'ordre :

- Equilibre de la section d'investissement :
Recettes - Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement : - 7 306,80 €

Mise à jour de l'inventaire :

- Comptabilisation d'une Prime Economie d'Energie – mandat 4313/2025 :
 - Dépenses 041/025/21828 : 2 711,- €
 - Recettes 041/025/1311 : 2 711,- €

L'ensemble de ces éléments sont retracés au sein du tableau récapitulatif suivant :

BUDGET PRINCIPAL								
D/R	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	Service	Mvt	Libellé	Montant
D	F	023	01	023	11FI	O	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-7 306,80
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT :								-7 306,80
D	F	65	30	65748	13JE	R	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	8 700,00
D	F	65	52	65748	13PV	R	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	-1 393,20
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT :								7 306,80
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :								0,00
D/R	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	Service	Mvt	Libellé	Montant
D	I	041	025	21828	11FI	I	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	2 711,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT :								2 711,00
D	I	204	4212	20421	13PV	R	BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	1 393,20
D	I	21	028	21848	11FI	R	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	51 280,00
D	I	23	512	2315	21EP	R	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	91 800,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT :								144 473,20
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :								147 184,20
R	I	021	01	021	11FI	O	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	-7 306,80
R	I	041	025	1311	11FI	I	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	2 711,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT :								-4 595,80
R	I	13	11	1311	PO	R	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	1 700,00
R	I	13	845	1312	21VO	R	REGIONS	23 660,00
R	I	13	847	1312	21SX	R	REGIONS	40 000,00
R	I	13	325	1313	13VA	R	DEPARTEMENTS	200 000,00
R	I	13	322	13151	13SP	R	GFP DE RATTACHEMENT	32 250,00
R	I	13	845	13251	21VO	R	GFP DE RATTACHEMENT	-11 830,00
R	I	13	512	13362	21EP	R	DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	306 000,00
R	I	16	020	1641	11FI	R	EMPRUNTS EN EUROS	-440 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT :								151 780,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT :								147 184,20

Après la présentation du point par Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ**, Madame **Bernadette HILPERT** : "Oui, j'aimerais juste quelques explications, alimentation de la ligne pour dépenses imprévues, c'est quand même 51 000 €".

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** : "Oui, nous mettons tous les ans un montant qui varie d'une année à une autre. Ça peut aller de 150 000 à 200 000 à 250 000 €. On est largement en dessous de ce que prévoit la réglementation qui est de 7,5 % du budget. Donc vous imaginez bien le budget d'investissement, on est largement en dessous cette année. Il s'avère qu'en fait, il y a eu quelques dépenses imprévues pour lesquelles vous êtes informés à chaque conseil. Il nous reste aujourd'hui un solde de 15 000€ à peu près sur les dépenses imprévues, un peu plus en fonctionnement, en investissement c'est 15 000 €. En tout cas on part du principe qu'il vaut mieux alimenter les dépenses imprévues de telle manière à donner un petit peu de marge aussi de manœuvre jusqu'à la fin de l'année en cas d'éléments particuliers. On a eu par exemple encore vendredi et ce matin une intervention nécessaire sur le stade de Neunkirch au niveau du portail. La dépense de 5 000 € n'était pas prévue au budget et elle vient ponctionner évidemment les dépenses imprévues".

Monsieur Marc FELD : "Oui, une remarque, nous commentons souvent ici les défauts de l'État quand on a du mal à rentrer de l'argent, je pense qu'on peut souligner que ça fait du bien à la commune quand ça va dans l'autre sens et que des subventions rentrent, merci".

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ : "C'est ce que j'ai dit".

Monsieur le Maire : "Exact, on a cité le Département, on a cité la Région, on a la chance de pouvoir compter sur quelques aides venant des uns et des autres, de l'État plus globalement, nous en sommes reconnaissants aux uns et aux autres comme il se doit".

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Isabelle PETER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Ont donné procuration : Christine CARAFA pouvoir à Stéphanie BEDE-VOLKER, Nicole BOURESY-DORCKEL pouvoir à Sébastien JUNG, Evelyne CORDARY pouvoir à Corinne THINNES, Audrey LAVAL pouvoir à Christiane HECKEL, Nicole MULLER-BECKER pouvoir à Marc FELD

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif de la Ville de SARREGUEMINES pour l'exercice 2025 voté en séance du Conseil Municipal du 24 mars 2025 (point n°6),

Vu la décision modificative n°1 du Budget principal et du budget annexe des parcs de stationnement votée en séance du Conseil Municipal du 19 mai 2025 (point n°7),

Considérant les ajustements de crédits nécessaires,

Décide 33 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

- D'inscrire par voie de décision modificative les crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL								
D/R	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	Service	Mvt	Libellé	Montant
D	F	023	01	023	11FI	O	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-7 306,80
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT :								-7 306,80
D	F	65	30	65748	13JE	R	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	8 700,00
D	F	65	52	65748	13PV	R	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	-1 393,20
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT :								7 306,80
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :								0,00
D/R	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	Service	Mvt	Libellé	Montant
D	I	041	025	21828	11FI	I	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	2 711,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT :								2 711,00
D	I	204	4212	20421	13PV	R	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	1 393,20
D	I	21	028	21848	11FI	R	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	51 280,00
D	I	23	512	2315	21EP	R	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	91 800,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT :								144 473,20
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :								147 184,20
R	I	021	01	021	11FI	O	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	-7 306,80
R	I	041	025	1311	11FI	I	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	2 711,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT :								-4 595,80
R	I	13	11	1311	PO	R	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	1 700,00
R	I	13	845	1312	21VO	R	REGIONS	23 660,00
R	I	13	847	1312	215X	R	REGIONS	40 000,00
R	I	13	325	1313	13VA	R	DEPARTEMENTS	200 000,00
R	I	13	322	13151	13SP	R	GFP DE RATTACHEMENT	32 250,00
R	I	13	845	13251	21VO	R	GFP DE RATTACHEMENT	-11 830,00
R	I	13	512	13362	21EP	R	DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	306 000,00
R	I	16	020	1641	11FI	R	EMPRUNTS EN EUROS	-440 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT :								151 780,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT :								147 184,20

D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

20. Avenant 1 à la convention de participation à l'étude plan vélo 2024-2034 entre la Ville de Sarreguemines et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC)

La convention de participation à l'étude plan vélo 2024-2034, signée le 2 juin 2023 entre la Ville de Sarreguemines et la CASC, prévoyait initialement une participation de la CASC à hauteur de 50% du financement de l'étude commandée par la Ville à l'AGURAM pour un montant de 36 400 €.

Par la suite, la CASC a obtenu un financement de la Région Grand Est à hauteur de 23 660 € suivant la convention de financement du 24 octobre 2023 établie dans le cadre du dispositif « Soutien à la réalisation d'études mobilités par les autorités organisatrices de la mobilité en proximité ».

Les modalités de prise en charge financière de la CASC ayant évolué, il est proposé de modifier la convention initiale par voie d'avenant afin de permettre :

- le reversement intégral à la Ville de la subvention émanant de la Région Grand Est, soit 23 660 €

- la révision du montant correspondant à 50% du reste à charge, (36 400 – 23 660) / 2, soit 6 370 €.

Le Conseil Communautaire ayant délibéré en ce sens le 26 juin dernier, il est désormais demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cet avenant.

*Après la présentation du point par Monsieur **Christian DIETSCH**, Monsieur le Maire évoque l'aide obtenue.*

*Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** : "Oui, que j'ai oubliée de citer tout à l'heure quand on a parlé de la décision modificative pour ceux qui ont suivi le tableau".*

Monsieur le Maire : "En tout cas une bonne nouvelle encore, ça rejoint ce qu'on disait tout à l'heure et c'est vrai qu'on a la chance de pouvoir avancer dans la perspective de ce Plan Vélo important là aussi pour notre ville".

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Isabelle PETER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Ont donné procuration : Christine CARAFA pouvoir à Stéphanie BEDE-VOLKER, Nicole BOURESY-DORCKEL pouvoir à Sébastien JUNG, Evelyne CORDARY pouvoir à Corinne THINNES, Audrey LAVAL pouvoir à Christiane HECKEL, Nicole MULLER-BECKER pouvoir à Marc FELD

Sur le rapport de Monsieur Christian DIETSCH

Vu la convention de participation à l'étude plan vélo 2024-2034 entre la Ville de Sarreguemines et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences signée le 02 juin 2023,

Considérant qu'il y a lieu de modifier, par voie d'avenant, les modalités de prise en charge financière de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2025,

Décide 33 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de participation à l'étude plan vélo 2024-2034 entre la Ville de Sarreguemines et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, tel que joint en annexe.

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de cet avenant ou tout document qui s'y réfère.

21. Rapport modificatif sur l'échange de terrains entre la Ville et l'organisme Sarreguemines Confluences Habitat - parcelles cadastrées section 05 numéro 90 et section 19 numéro 192

Suite à la délibération prise en date du 18 décembre 2023 concernant l'échange de terrains entre la Ville et l'organisme Sarreguemines Confluences et Habitat, il convient de rajouter les précisions suivantes ; le terrain situé rue de la Charrue, d'une contenance de 58 m², sera échangé pour 100,00 € / m² soit 5.800,00 €, et une partie du terrain situé rue des Merles, d'une contenance de 5801 m², sera échangé à 1,00 € / m² soit 5.801,00 €.

En ce qui concerne les frais annexes, savoir les frais d'acte ainsi que le paiement de la soulte, compte tenu du fait que l'échange permet à la Ville de réaliser un équipement au droit du Stade du Hagwald et de trouver une destination à une dent creuse, véritable verrue dans la rue de la Charrue, la Ville de Sarreguemines prendra en charge les frais annexes.

Pour rappel, la parcelle sise rue de la Charrue est située en plein cœur de la vieille ville et présente des caractéristiques de l'habitat ancien de ce quartier. A l'origine, le terrain était sur-bâti par un immeuble à l'état d'abandon qui a été démoli par son ancien propriétaire en 2007 dans le but de le reconstruire. Ce bien a fait l'objet d'un procès-verbal de procédure de parcelle en état d'abandon manifeste en date du 11 octobre 2018. L'ensemble de la parcelle se trouve libre de constructions à la suite de la démolition de l'immeuble, mais il subsiste une excavation partiellement recouverte par des poutrelles et hourdis. La végétation a également envahi le dallage et des ordures de toutes natures sont déposées sur la plus grande partie du terrain.

Ce bien représentant une verrue conséquente pour la Ville, et suite à plusieurs discussions avec SCH qui semble intéressé pour requalifier ce bien et redonner un peu de cachet à la vieille ville, il a été proposé à la commune d'effectuer un échange entre le terrain situé 04 rue de la Charrue lui appartenant, et une partie de la parcelle cadastrée section 19 numéro 192, attenante au stade du Hagwald appartenant à SCH.

Le stade du Hagwald étant la propriété de la Ville, cette dernière nécessite d'avoir un accès direct pour pouvoir parvenir aux futurs vestiaires, projet porté par la commune.

Un projet de création d'un bassin de rétention d'eau est également en cours, et pour la bonne continuité de ce dernier, il est important pour la ville de pouvoir être propriétaire de cette parcelle. Il serait intéressant pour la commune ainsi que pour SCH de procéder à l'échange suivant :

- Le bien situé 04 rue de la charrue cadastré section 05 numéro 90 pour une contenance de 58 m² appartenant à la Ville ;
- Une partie de la parcelle cadastrée section 19 numéro 192, pour une contenance de 5801 m², dont un procès-verbal d'arpentage est en cours, appartenant à SCH.

La présente délibération ne concerne que les éléments relatés au premier paragraphe.

En cas d'accord, le Conseil Municipal voudra bien délibérer comme suit :

- de rajouter à la délibération initiale les points suivants :

* le terrain situé rue de la Charrue, d'une contenance de 58m², sera échangé pour 100,00 €/m² soit 5.800,00 €, et une partie du terrain situé rue des Merles, d'une contenance de 5801m², sera échangé à 1,00 €/m² soit 5.801,00 €.

* de prendre en charge les frais d'acte notarié liés à cet échange,

* de prendre en charge le paiement de la soulte.

*Après la présentation du rapport par Monsieur **Christian DIETSCH**, Monsieur le Maire complète : "En clair, vous avez en ville un terrain qui est petit mais qui est cher. Vous avez à l'extérieur un terrain qui est grand et qui n'est pas cher et le fait est que les valeurs sont identiques, une fois ces explications-là comprises".*

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Isabelle PETER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Ont donné procuration : Christine CARAFA pouvoir à Stéphanie BEDE-VOLKER, Nicole BOURESY-DORCKEL pouvoir à Sébastien JUNG, Evelyne CORDARY pouvoir à Corinne THINNES, Audrey LAVAL pouvoir à Christiane HECKEL, Nicole MULLER-BECKER pouvoir à Marc FELD

Sur le rapport de Monsieur Christian DIETSCH

Vu la délibération du 18 décembre 2023 portant sur l'échange des terrains entre la Ville et l'organisme Sarreguemines Confluences Habitat concernant les terrains cadastrés section 05 numéro 90 et une partie du terrain cadastré section 19 numéro 192,

Considérant qu'il a été ajouté les précisions suivantes ; « le terrain situé rue de la Charrue, d'une contenance de 58m², sera échangé pour 100,00 €/m² soit 5.800,00 €, et une partie du terrain situé rue des Merles, d'une contenance de 5801m², sera échangé à 1,00 €/m² soit 5.801,00 €. »

Considérant que cet échange permet à la Ville de réaliser un équipement au droit du Stade du Hagwald et de trouver une destination à une dent creuse, véritable verrue dans la rue de la Charrue, la Ville de Sarreguemines prendra en charge les frais d'acte notarié ainsi que le paiement de la soulte.

Considérant que ces modifications n'ont pas de conséquence sur le sens de la délibération prise par le Conseil Municipal du 18 décembre 2023,

Après avis des différentes commissions,

Décide 33 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

- de rajouter à la délibération initiale les points suivants :

* le terrain situé rue de la Charrue, d'une contenance de 58m², sera échangé pour 100,00 €/m² soit 5.800,00 €, et une partie du terrain situé rue des Merles, d'une contenance de 5801m², sera échangé à 1,00 €/m² soit 5.801,00 €,

* de prendre en charge les frais d'acte notarié liés à cet échange,

* de prendre en charge le paiement de la soulte.

22. Acquisition d'un terrain cadastré section 76 numéro 147, sis rue des Noisetiers appartenant aux héritiers HOMER

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire et de maîtrise du foncier, la commune a été contactée par Monsieur Francis HOMER par courrier en date du 04 juillet 2024, afin de savoir si elle était intéressée par l'acquisition du terrain cadastré section 76 numéro 147 lui appartenant en indivision avec neuf autres héritiers.

Ces terrains, appartenant aux consorts HOMER, sont situés en zone 1Au et A du Plan Local d'Urbanisme. La zone 1Au correspond à une zone à urbaniser à court terme, qui peut accueillir de l'urbanisation sous réserve d'une mise en compatibilité avec les réseaux publics et souvent d'une opération d'aménagement préalable. Cette classification permet une certaine souplesse d'action pour les collectivités, dans la perspective de futurs projets d'urbanisation maîtrisée.

La commune est déjà propriétaire de plusieurs parcelles attenantes à ces terrains, ce qui justifie son intérêt stratégique pour cette acquisition. En devenant propriétaire de l'ensemble foncier, la commune entend ainsi renforcer sa capacité à conduire des projets d'aménagement cohérents à moyen ou long terme, dans un secteur qui présente un potentiel de développement urbain.

Nous avons recueilli les dix acceptations des consorts HOMER, permettant d'envisager la vente. Le prix de vente a été fixé à 3.500,00 €, montant accepté par courrier par les ayant droits.

Toutefois, en raison de la dispersion géographique des héritiers, il est proposé d'introduire dans la délibération une clause selon laquelle la vente devra être réalisée dans un délai d'un an à compter de la date de la présente délibération, afin d'encadrer juridiquement le processus et de garantir une concrétisation effective dans un délai raisonnable.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir le terrain cadastré section 76 numéro 147, pour une contenance de 1299 m² au prix de 3.500,00 €,
- de conditionner la validité de la présente autorisation à la réalisation effective de la vente dans un délai d'un an à compter de la date de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique ainsi que tout autre document se référant à cette acquisition.

*Après la présentation du rapport par Monsieur **Christian DIETSCH**, Monsieur le Maire rajoute : "Vous voyez les bandes verticales-là qui se trouvent à gauche du trait vert et même de part et d'autre, bien l'essentiel, la plus grande part sont à la Ville, et donc évidemment cet espace-là nous intéresse parce qu'il vient compléter et devrait, avec le temps, rendre possible un certain nombre d'opérations. C'est pourquoi stratégiquement, c'est important".*

Monsieur Christian DIETSCH : "D'autant plus avec la loi ZAN".

Monsieur le Maire : "Oui, parce qu'il y a la loi ZAN qui va forcément nous contraindre dans le futur sur ce type d'opération".

Monsieur Christian DIETSCH : "Et donc vous voyez que c'est en zone 1AU et A du PLU, c'est pour ça que c'est intéressant".

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Isabelle PETER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Ont donné procuration : Christine CARAFA pouvoir à Stéphanie BEDE-VOLKER, Nicole BOURESY-DORCKEL pouvoir à Sébastien JUNG, Evelyne CORDARY pouvoir à Corinne THINNES, Audrey LAVAL pouvoir à Christiane HECKEL, Nicole MULLER-BECKER pouvoir à Marc FELD

Sur le rapport de Monsieur Christian DIETSCH

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune, notamment le classement du terrain en partie en zone 1Au ;

Vu le courrier de Monsieur Francis HOMER, reçu le 04 juillet 2024, proposant la vente des terrains lui appartenant en indivision avec neuf autres héritiers ;

Vu l'intérêt stratégique pour la commune de maîtriser le foncier dans un secteur où elle est déjà propriétaire de parcelles avoisinantes ;

Considérant que l'ensemble des conjoints HOMER, au nombre de dix, ont donné leur accord pour la vente ;

Considérant que le prix proposé et accepté s'élève à 3.500,00 € ;

Considérant que cette acquisition permettrait à la commune de disposer d'un foncier cohérent pour d'éventuels projets d'aménagement futur ;

Considérant que les héritiers résidents éloignés, il convient de prévoir un délai d'exécution permettant la concrétisation de l'acte dans des conditions raisonnables ;

Après avis des différentes commissions,

Décide 33 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

- d'acquiescer le terrain cadastré section 76 numéro 147, pour une contenance de 1299 m² au prix de 3.500,00 €,

- de conditionner la validité de la présente autorisation à la réalisation effective de la vente dans un délai d'un an à compter de la date de la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique ainsi que tout autre document se référant à cette acquisition.

23. Cession du terrain cadastré provisoirement section 53 numéro 584/50 à Monsieur Joseph MAURER

Dans le cadre de la régularisation d'une situation foncière résultant d'un arpentage initial erroné, la commune a été amenée à envisager la vente d'une petite parcelle de terrain à Monsieur Joseph MAURER, riverain concerné.

En effet, l'arpentage ancien ayant été mal réalisé, il est apparu que Monsieur Joseph MAURER ne disposait pas d'un accès direct à sa propriété, ce qui compromet la jouissance normale de son bien. Afin de corriger cette situation, un nouvel arpentage a été effectué le 21 mai 2025, et une estimation de la valeur vénale du terrain a été sollicitée auprès des Domaines, qui a rendu son avis en date du 25 février 2025.

Il ressort de cette évaluation que la parcelle concernée présente une valeur symbolique, compte tenu de sa faible superficie, de son usage limité, et de sa finalité exclusivement liée à l'accès au terrain voisin. Dans ce contexte, la commune propose la vente de cette parcelle à Monsieur Joseph MAURER pour la somme de 50,00 €, qui l'accepte par courrier en date du 18 mars 2025, les frais d'acte notarié étant à la charge exclusivement de l'acquéreur.

La régularisation de cette situation permettrait de clarifier les limites cadastrales et de sécuriser juridiquement l'accès au terrain de Monsieur Joseph MAURER, sans préjudice pour la commune.

Afin d'encadrer cette vente dans un délai raisonnable, il est proposé d'introduire une clause stipulant que la vente devra être réalisée dans un délai d'un an à compter de la signature de la délibération, délai nécessaire pour permettre à l'acquéreur d'engager les démarches notariales.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- De céder le terrain cadastré provisoirement section 53 numéro 584/50, situé en zone Ue, pour une contenance de 108 m² au prix de 50,00 € ;
- De conditionner la validité de la présente autorisation à la réalisation effective de la vente dans un délai d'un an à compter de la date de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique ainsi que tout autre document se référant à cette acquisition ;
- De laisser l'ensemble des frais qui résulteront de cette procédure à la charge des acquéreurs.

*Monsieur **Christian DIETSCH** présente le point et ajoute que pour tous les points précédents, toutes les valeurs données étaient évidemment précisées par les Domaines.*

Monsieur le Maire : *"Comme c'est la règle tout simplement".*

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDEVOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Isabelle PETER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Ont donné procuration : Christine CARAFA pouvoir à Stéphanie BEDE-VOLKER, Nicole BOURESY-DORCKEL pouvoir à Sébastien JUNG, Evelyne CORDARY pouvoir à Corinne THINNES, Audrey LAVAL pouvoir à Christiane HECKEL, Nicole MULLER-BECKER pouvoir à Marc FELD

Sur le rapport de Monsieur Christian DIETSCH

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'arpentage réalisé le 21 mai 2025 ;

Vu l'estimation des domaines en date du 25 février 2025, confirmant la valeur symbolique de la parcelle concernée ;

Considérant que l'arpentage initialement réalisé sur la zone concernée présentait une erreur, privant Monsieur Joseph MAURER d'un accès normal à sa propriété ;

Considérant que la régularisation nécessite la cession d'une petite portion de terrain communal en bordure, afin de permettre l'accès à son bien ;

Considérant que la commune ne subit aucun préjudice du fait de cette cession, le terrain étant sans usage pour la collectivité ;

Considérant que la vente est proposée au prix de 50,00 € conformément à l'estimation reçue, et que les frais d'acte seront intégralement à la charge de l'acquéreur, ce qu'il a accepté par courrier en date du 18 mars 2025 ;

Considérant qu'il convient d'encadrer cette régularisation dans un délai d'un an, en raison du caractère privé de l'acte et des délais notariaux ;

Après avis des différentes commissions,

Décide 33 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

- De céder le terrain cadastré provisoirement section 53 numéro 584/50, situé en zone Ue, pour une contenance de 108 m² au prix de 50,00 € ;

- De conditionner la validité de la présente autorisation à la réalisation effective de la vente dans un délai d'un an à compter de la date de la présente délibération ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique ainsi que tout autre document se référant à cette acquisition ;

- De laisser l'ensemble des frais qui résulteront de cette procédure à la charge des acquéreurs.

24. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) - Communications

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations d'attributions du conseil municipal au maire,

Vu les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la possibilité, pour les collectivités territoriales, de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour certains fonds,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 a décidé à l'unanimité de déléguer à M. le Maire, pour la durée de son mandat, des attributions.

Vous trouverez ci-dessous un relevé de décisions par domaine :

FINANCES

N°	Objet	Date de l'acte
DF27JUN25	Convention de mécénat - Entreprise France Mélodie	17/03/2025
DF28JUN25	Convention de mécénat - Entreprise Régie Mélodie	17/03/2025
DF29JUN25	Arrêté portant souscription du moyen de paiement carte d'achat	30/06/2025
DF34JUL2025	Virement de crédits n°3 du budget principal 2025	07/07/2025
DF35JUL25	Convention de mécénat - M. BRUCK Thomas et Caroline	01/03/2025
DF36JUL25	Convention de mécénat - M. MASSING Pierre et Françoise	23/02/2025
DF38JUL25	Convention de mécénat - ROTARY Club	16/06/2025
DF39JUL25	Convention de mécénat - HECKEL Christiane	02/07/2025
DF40JUL25	Convention de mécénat - JOTZ Dominique-Roger	07/07/2025
DF41JUL25	Convention de mécénat - MASSING Jean-Michel	16/07/2025
DF45SEPT2025	Virement de crédits n°4 du budget principal 2025	07/07/2025

URBANISME

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 02 n°144, 84	48 rue du Parc	Habitation	355 m²
Section 01 n°113	7 rue des Vosges	Cabinet médical	296 m²
Section 07 n°17	17 rue Alexandre de Geiger	Habitation	742 m²
Section 48 n°38	rue de Grosbliedersstroff	TAB	2769 m²
Section 54 n°70,301,303	21 rue Saint-Jean	Habitation	2027 m²
Section 45 n°456	1A ruelle de l'Eagle	Habitation	450 m²
Section 23 n°35	45 rue du Petit Paris	Habitation	1311 m²
Section 21 n°271	79 rue du Blauberg	Habitation	485 m²

Section 27 n°4	159 rue de France	Habitation	574 m²
Section 25 n°(2)	rue des Sports	Jardins	8 m²
Section 21 n°160	20 rue du Blauberg	Habitation	573 m²
Section 77 n°487, 489	60 rue de Blies Ebersing	Habitation	4302 m²
Section 23 n°231, 273, 275	8 rue Auguste Thomire	Habitation/ Pro	1313 m²
Section 10 n°311	10 rue du Maréchal Foch	Habitation	186 m²
Section 74 n°32, 131	2 rue Sainte Barbe	Habitation	1333 m²
Section 72 n°113	15 rue du Lieutenant Cahen	Habitation	491 m²
Section 55 n°593	126 rue de Graefenthal	Habitation	1930 m²
Section 11 n°275, 281	1 rue Joseph Halb	Habitation	642 m²
Section 21 n°265	51 route de Nancy	Habitation	861 m²
Section 66 n°98, 99	130 route de Bitché	Professionnel	2385 m²
Section 1 n°137 Lot 47	10 rue Poincaré	Salon	919 m²
Section 1 n°137 Lots 42, 43, 44	10 rue Poincaré	Salon	919 m²
Section 41 n°205	11 rue de la Cerisaie	Habitation	385 m²
Section 59 n°256	66 rue de Felpersviller	Habitation	1115 m²
Section 54 n°214, 188	11B rue Saint Jean	Habitation	750 m²
Section 9 n°19, 20	89 avenue de la Blies	Habitation	1027 m²
Section 7 n°79	12 rue Alexandre Geiger	Habitation	539 m²
Section 72 n°533, 520 521, 524, 525	rue du Champ de Mars	Commercial	2392 m²
Section 3 n°37	3 rue des Espagnols	Habitation	100 m²
Section 19 n°207	rue de la Montagne	TAB	692 m²
Section 28 n°63	34 rue de la Montagne	Habitation	708 m²
Section 22 n°4	25 rue "Poincaré	Commercial	467 m²
Section 49 n°338	12 rue du Hohberg	Habitation	668 m²
Section 6 n°19	3 passage du Marché	Habitation	120 m²
Section 8 n°344	27 rue Lallemand	Habitation	367 m²
Section 9 n°140	9 rue Val de Blies	Habitation	402 m²
Section 9 n°169	31 rue Jacques Kieffer	Habitation	427 m²

Section 24 n°31	6 rue des Libellules	Habitation	534 m²
Section 60 n°352	6 rue du Palatinat	Habitation	836 m²
Section 72 n°247	27 rue Jean Lamy	Habitation	518 m²
Section 70 n°318	40 rue des Frères Lamy	Commercial	7494 m²
Section 50 n°374	51 rue de Grosbliedestroff	Habitation	906 m²
Section 10 n°20	6 rue de Lembach	Habitation	542 m²
Section 22 n°282	21 rue Poincaré	Habitation	216 m²
Section 11 n°267	2 rue Joseph Halb	Habitation	505 m²
Section 2 n°109	1 rue du Parc	Commercial	99 m²
Section 41 n°77	44 rue d'Ippling	Habitation	474 m²
Section 53 n°582	15 rue Lavoisier	Jardin	35 m²
Section 21 n°135	19 allée des Châtaigniers	Habitation	317 m²
Section 73 n°117	42 rue Saint Denis	Habitation	830 m²
Section 52 n°164, 167	7 rue des Romains	Habitation	138 m²
Section 53 n°468	33 rue de Ruffec	Habitation	660 m²
Section 4 n°76	55 rue de France	Commercial	385 m²
Section 26 n°2	29 rue de Grosbliedestroff	Habitation	290 m²
Section 21 n°329	28 rue de la Forêt	Habitation	433 m²
Section 7 n°169	16 rue Jacques Roth	Garage	4197 m²
Section 22 n°32	30 rue Poincaré	Habitation	620 m²

Communications

Monsieur le Maire : "En conclusion, un point à vous proposer de manière réglementaire qui concerne la société SOLOCUIVRE. Nous devons faire cette information au Conseil, donc vous lire ce texte disant qu'au mois de mars dernier, le Conseil Municipal était sollicité dans le cadre de la demande d'enregistrement de la société SOLOCUIVRE pour la création d'une installation de travail mécanique du cuivre sur le territoire de la Commune de Sarreguemines. Celui-ci a émis un avis positif lors de la séance du 24 mars 2025, puis le dossier a été traité conformément à la réglementation en vigueur. Considérant notamment que la demande d'enregistrement est conforme aux différentes réglementations qui s'appliquent aux installations classées, la Préfecture de la Moselle confirme l'enregistrement de la société SOLOCUIVRE par son arrêté numéro. 2025- DCAT- BEPE- 273 du 12 août 2025. Vous pourrez constater que ça a une dimension très réglementaire, mais je considère que l'information est faite comme il se doit, et pour vous prouver Madame HILPERT que nous attachons, comme vous, une grande importance à la question que vous avez posée au départ, je vais vous faire lecture des éléments de réponse de suite, ça nous permettra à tous d'avancer à propos de la Maison Bleue.

Alors vous faire savoir, vous rappeler simplement qu'il y a eu une commission de suivi le 14 mars 2025 conformément à la convention de la DSP, qu'il y a eu des réunions techniques en visio toutes les 2-3 semaines avec la directrice du territoire de la Maison Bleue ou avec le poste équivalent pour suivi avec le siège. Il y a eu un lien hebdomadaire entre le service Enfance et Santé et les structures locales et suite à la rencontre du 2 juillet dernier entre la Ville et la direction de la Maison bleue, les salariés ont obtenu la prime SEGUR, avec une rétroactivité au 1er septembre 2024. Cette prime donc dénommée "prime de reprise Sarreguemines" a été étendue aux nouveaux salariés qui bénéficient également de la convention collective. Pour les trois salariés auxquels vous faisiez allusion tout à l'heure, les trois salariés, en mai, sont venus vers le service car ils ne percevaient plus le salaire dont il était question. Il s'agissait de salariés qui avaient épuisé leurs droits car en arrêt de maladie ou en congé de maternité donc question des indemnités journalières CPAM qui ont pris le relais ainsi que de la prévoyance. Il y a un rapport de présentation qui sera présenté au Conseil municipal début 2026, dès que nous aurons le rapport financier et d'activité de l'année en cours sur le sujet. Simplement, alors ce sont des éléments que je vous donne sur des choses qui sont évidemment forcément à suivre, mais avec simplement cette précision ultime que nous avons à cœur d'avancer bien sûr sur tous ces points. En espérant avoir répondu à votre question initiale, même si je le répète, j'ai bien regardé l'article 20, normalement formulation écrite ... mais là, comme c'est un point qui nous tient à tous à cœur, c'est bien qu'on vous répond".

Madame Bernadette HILPERT : "Non mais ce n'était pas la question précise, c'était pour qu'on ait un point de situation, parce qu'autrement en termes d'informations il n'y en a pas. Mais concernant les salariés, je suis désolée, les primes n'ont pas toutes été versées. Les personnels qui n'ont pas de salaire c'est parce que l'employeur ne remplit pas ses obligations d'employeur. Après c'est à vérifier, mais toujours est-il qu'aujourd'hui pour une entreprise aussi importante, ne pas arriver à satisfaire le minimum légal de ce que doit faire un employeur par rapport à ses salariés, c'est quand même problématique. On sera amené à en rediscuter".

Monsieur le Maire : "On va forcément en rediscuter Madame HILPERT. Simplement par rapport à ce que vous dites, il y a effectivement tout ce qui relève de l'employeur qui n'est pas notre travail ici, on est d'accord ?"

Madame Bernadette HILPERT : "On est d'accord, mais c'est nous qui l'avons choisi".

Monsieur le Maire : "Notez simplement que le Conseil a souhaité répondre à votre question parce que nous avons, je pense tous autour de cette table, à cœur d'avancer sur ces points".

Madame Bernadette HILPERT : "Parce que ceux qui accueillent les enfants à Sarreguemines, ce sont les personnels dont on parle. Pour que les enfants soient bien accueillis, il faut que les personnels soient dans de bonnes conditions. C'est ça qui nous tient à cœur".

Monsieur le Maire : "Mais nous sommes bien d'accord Madame HILPERT. Oui, tout à fait, aussi bien les personnels que j'ai rencontrés en différentes circonstances, que les enfants, que les parents. C'est ça les vraies valeurs et on est tous d'accord là-dessus. Il me reste à vous remercier pour votre travail et votre attention ce soir. Merci à tous et bonne soirée".

Listes des délibérations soumises au Conseil Municipal du 29 septembre 2025

1. Approbation du procès-verbal de la 42ème séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025
2. Rapport d'activité 2024 du délégataire du stationnement payant sur voirie publique
3. Rapport d'activité 2024 du délégataire des parcs de stationnement
4. Rapport d'activité annuel DSP Péri et extrascolaire
5. Avenant au contrat de délégation de service public pour l'accueil péri et extrascolaire
6. Actualisation des tarifs 2025
7. Vote d'une AP-CP pour la rénovation de l'éclairage public
8. Opérations de fiabilisation de l'actif-Correction sur exercices antérieurs
9. Taxe sur les friches commerciales – année 2026 – maintien des taux en vigueur
10. Taxe sur les friches commerciales – année 2026 – liste des biens
11. Recours au vote électronique - Elections professionnelles 2026

12. Actualisation des effectifs au 1er octobre 2025
 13. Renouvellement de la convention ACFI avec le CDG de la Moselle
 14. Renouvellement de la convention régissant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels confiées au CDG de la Moselle
 15. Amélioration des documents contractuels en lien avec les locations et mises à disposition
 16. Attribution d'une subvention dans le cadre du Contrat de Ville
 17. Contrat de Ville - Versement de subvention 2025 - 2ème programmation
 18. Subvention complémentaire à la Ludothèque Beausoleil
 19. Décision modificative n°2 du Budget Principal
 20. Avenant 1 à la convention de participation à l'étude plan vélo 2024-2034 entre la Ville de Sarreguemines et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC)
 21. Rapport modificatif sur l'échange de terrains entre la Ville et l'organisme Sarreguemines Confluences Habitat - parcelles cadastrées section 05 numéro 90 et section 19 numéro 192
 22. Acquisition d'un terrain cadastré section 76 numéro 147, sis rue des Noisetiers appartenant aux héritiers HOMER
 23. Cession du terrain cadastré provisoirement section 53 numéro 584/50 à Monsieur Joseph MAURER
 24. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT)
- Communications



Le Maire
Marc ZINGRAFF



Le Secrétaire
Maxime TRITZ